

# LUXSELECT CAPI



Contrat de Capitalisation





# LUXSELECT CAPI

N° LSC

 reset all

## Sommaire

**Conditions Générales**  
valant **Note d'Information** P. 5

5-22

**Proposition** P. 23

23-34

**Annexe à la Proposition** P. 37

35-48

Règles d'Investissement des Fonds Dédiés P. 38

Notice d'Information sur  
l'Investissement dans des Actifs Spécifiques,  
présentant des Risques Particuliers P. 40

Classification dans une Catégorie  
de Fonds Différente P. 44



# LUXSELECT CAPI



Conditions Générales valant Note d'Information





**Veillez trouver, ci-dessous,  
l'encadré conformément aux**



**articles L. 132-5-2 et A. 132-8  
du Code des Assurances**

**1° Le contrat LuxSelect Capi est un contrat de capitalisation individuel nominatif en unités de compte à versements et rachats non programmés (voir article 2 des Conditions Générales).**

**2° Ce contrat a pour objet le paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) (voir article 2 des Conditions Générales) au terme du contrat.**

**LuxSelect Capi est un contrat en unités de compte. Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**3° Le contrat ne prévoit pas de participation aux bénéfices techniques et financiers (voir l'objet du contrat à l'article 2 des Conditions Générales).**

**4° Vous pouvez à tout moment, suivant l'expiration de la période de renonciation, effectuer des rachats partiels ou le rachat total. En cas de rachat partiel, la valeur du contrat ne peut passer en dessous du minimum de 50.000 euros. Dans pareil cas, la valeur d'un fonds interne dédié ne peut passer en dessous de 125.000 euros. Le montant minimum par rachat est fixé à 25.000 euros.**

**Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Ce délai s'entend après liquidation des actifs. La vente des actifs peut s'étaler dans le temps pour des raisons propres au marché boursier.**

**Vous trouverez les renseignements relatifs aux modalités de rachat et le tableau indiquant les valeurs de rachat au terme de chacune des huit premières années du contrat ainsi que la somme des primes versées au terme de chacune des mêmes années à l'article 10 des Conditions Générales.**

**5° Frais à l'entrée et sur versements (voir article 9 des Conditions Générales)**

- **Frais d'entrée :**  
maximum 2% des primes payées.

**Frais en cours de vie du contrat (voir articles 9 des Conditions Générales)**

- **Frais de gestion administrative :**  
maximum 2% par an de la valeur du contrat nette de frais ;
- **Frais de gestion financière :**  
maximum 5% par an de la valeur du contrat nette de frais ;
- **Frais d'arbitrage :**  
50 euros par arbitrage (premier arbitrage par année civile gratuit)
- **Frais de relevé :**  
50 euros par demande de situation autre que l'information trimestrielle ;

**Frais de sortie**

- Néant

**Autres frais**

- Néant

**Pour le détail des frais pouvant être supportés par l'unité de compte, veuillez-vous référer à la rubrique 'frais de gestion financière' à l'article 9 des Conditions Générales.**

**6° La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.**

**Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles du Projet de Contrat. Il est important que le souscripteur lise intégralement le Projet de Contrat et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat.**



## Conditions Générales valant Note d'Information

### Article 1 Définitions

Les termes exprimés au singulier doivent se comprendre au pluriel ou vice-versa suivant les cas d'espèce.

#### Assureur

LuxSelect Capi est un contrat de capitalisation émis par **Foyer International S.A.**, compagnie luxembourgeoise d'assurance vie, dont le siège social est situé 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange, ci-après désignée par « nous ».

**Foyer International S.A.** relève de la surveillance des autorités de contrôle du Grand-Duché de Luxembourg (Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg).

#### CAA

Le Commissariat aux Assurances (CAA) est l'organe officiel luxembourgeois de surveillance du secteur des assurances.

#### Devise du contrat

La devise du contrat est indiquée dans les Conditions Particulières. La devise par défaut est l'euro.

#### Documents contractuels

La Proposition, toutes vos déclarations écrites acceptées par nous, les Conditions Générales, les Conditions Particulières et les éventuels avenants et annexes forment la base du contrat. Le contrat est régi par le Code des Assurances.

#### Gestionnaire financier

Nous déléguons la responsabilité de la gestion des fonds internes collectifs et dédiés à un gestionnaire financier.

### Primes

Les montants spécifiés aux Conditions Particulières (prime initiale) et aux avenants de versement complémentaire payés en contrepartie de notre engagement.

#### Primes nettes

Le solde de la prime, après déduction de toute taxe éventuelle et des frais d'entrée, est investi après expiration du délai de renonciation (article 8) dans le(s) fonds contenant les actifs.

#### Projet de contrat

Le Projet de Contrat est constitué par l'ensemble des documents contractuels remis au souscripteur avant la signature de la Proposition.

#### Souscripteur

La personne spécifiée aux conditions particulières qui conclut le contrat de capitalisation avec nous et qui effectue le(s) versement(s) de prime(s) est ci-après désignée par « vous ». Vous êtes aussi le bénéficiaire du remboursement au sens de la réglementation fiscale sauf dans les cas de transmission du contrat par donation ou par décès. Vous êtes aussi le nouveau titulaire du contrat, notamment par suite de donation ou de succession.

#### Souscription conjointe

En cas de pluralité de souscripteurs, la souscription est dite conjointe. Les souscripteurs sont mentionnés aux Conditions Particulières sous l'intitulé Souscripteur n° 1 et Souscripteur n° 2 et souscripteur nu-propriétaire.

### Souscription conjointe sans démembrement

Jusqu'au décès du prémourant, les droits afférents au contrat sont exercés conjointement par les souscripteurs, sauf convention contraire.

Au décès du prémourant le contrat de capitalisation se poursuit et le(s) souscripteur(s) survivant(s) devient (deviennent) titulaire(s) de tous les droits attachés au contrat et spécialement – sans vocation exhaustive ni limitative – le droit au rachat, le droit de procéder à des arbitrages, ainsi qu'à des changements de stratégie d'investissement.

Un tel transfert de droits s'opère automatiquement en présence de souscripteurs mariés sous le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant. Dans les autres cas, le(s) souscripteur(s) survivant(s) se porte(nt) garant(s), à la date du décès, de l'accord des héritiers du prémourant et des bénéficiaires du présent contrat de capitalisation (si différents) à ce transfert.

### Souscription conjointe avec démembrement

(voir annexe 'Convention de démembrement')

En présence d'une co-souscription démembrée (à savoir la souscription conjointe par plusieurs souscripteurs respectivement pour leurs droits en usufruit ou en nue-propriété), les règles spéciales consignées dans l'annexe 'Convention de démembrement' sont d'application.

### Type de Fonds

Dans l'ensemble des présentes Conditions Générales, le terme fonds au singulier désigne également les situations comprenant plusieurs fonds du même type.

- « fonds externe » : organisme de placement collectif établi en dehors d'une entreprise d'assurances et soumis à une procédure d'agrément et de surveillance prudentielle continue de la part d'une autorité de surveillance étatique.
- « fonds interne » : ensemble d'actifs cantonné d'une entreprise d'assurances, collectif, spécialisé ou dédié, comportant ou non une garantie de rendement.
  - « fonds interne collectif » : fonds interne ouvert à une multitude de souscripteurs.

- « fonds interne dédié » : fonds interne, à lignes directes ou non, servant de support à un seul contrat, et ne comportant pas une garantie de rendement.
- « fonds d'assurance spécialisé » : Fonds interne autre qu'un fonds dédié, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement, et servant de support à un seul contrat

### Unité de compte

Nos engagements sont exprimés en unités de compte. Les actifs du fonds servant de support financier au contrat de capitalisation sont déposés en notre nom auprès d'une banque dépositaire agréée par le CAA.

Les actifs contenus dans le contrat de capitalisation sont notre propriété.

Le nombre d'unités de compte varie en fonction des versements, des rachats, des arbitrages, des frais de gestion administrative et des frais de relevé .

- Tout versement prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre prise de connaissance du versement dûment référencé ou de sa date valeur, si celle-ci est postérieure.
- Tout rachat prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre prise de connaissance de la demande de rachat dûment référencée.

Suite à la prise d'effet de votre demande de versement et de rachat, tout achat ou vente d'unités de compte sera effectué à la prochaine valeur liquidative disponible des unités de compte sélectionnées.

- En cas de rachat total ou d'arrivée au terme du contrat, la valeur de l'unité de compte retenue est déterminée suite à la liquidation de toutes les unités de compte.
- Tout arbitrage prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre prise de connaissance de la demande d'arbitrage dûment référencée.

La valeur des unités de compte retenue au moment de leur vente correspond à la prochaine valeur liquidative disponible à compter de la prise d'effet de la demande d'arbitrage. La valeur des unités de compte retenue au

\* Par jours ouvrés, on entend les jours travaillés par nous.

moment de leur achat correspond à la prochaine valeur liquidative disponible au plus tard 2 jours ouvrés\* après la réalisation de la vente. La vente des unités de compte peut s'étaler dans le temps selon les caractéristiques des unités de compte et/ou pour des raisons propres aux marchés boursiers.

- Le changement de la stratégie d'investissement d'un fonds interne dédié, prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre réception de la demande. L'exécution de votre demande est faite dans le cadre des pouvoirs discrétionnaires de notre gestionnaire. Selon les caractéristiques des unités de compte et/ou la situation du marché boursier, la mise en conformité du fonds à la nouvelle stratégie d'investissement peut s'étaler sur une longue période.
- En cas d'investissement dans des actifs illiquides – c'est-à-dire par exemple des actifs autres que les liquidités, les instruments financiers cotés tels que les actions et obligations, les produits structurés et les parts de fonds de type ouvert – veuillez-vous référer à l'article 7 des Conditions Générales.

**Nous ne nous engageons que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**En conséquence, en cas de défaillance de la banque dépositaire, vous supportez entièrement le risque de dépréciation des unités de compte basées sur la détention d'avoirs non titrisés.**

#### Valeur de l'unité de compte ou valeur liquidative

La valeur de l'unité de compte du fonds est égale à la valeur des actifs sous-jacents diminuée des frais de gestion financière, divisée par le nombre d'unités de compte représentatives du fonds.

#### Valeur du contrat nette de frais

La valeur du contrat nette de frais est égale à la valeur liquidative de l'unité de compte multipliée par le nombre des unités de compte détenues dans le contrat de capitalisation.

\* Par jours ouvrés, on entend les jours travaillés par nous.

## Article 2 Objet du contrat

Le contrat LuxSelect Capi est un contrat de capitalisation nominatif en unités de compte à versements et rachats non programmés, lié à un ou plusieurs fonds d'investissement. Sous réserve d'acceptation de votre Proposition, ce contrat de capitalisation a pour objet le paiement de la valeur du contrat nette de frais au terme du contrat.

En cas d'investissement dans des actifs illiquides – c'est-à-dire par exemple des actifs autres que les liquidités, les instruments financiers cotés tels que les actions et obligations, les produits structurés et les parts de fonds de type ouvert – veuillez-vous référer à l'article 7 des Conditions Générales.

## Article 3 Base du contrat

Le contrat de capitalisation est établi sur la base des déclarations dans la Proposition. En conséquence, toute déclaration inexacte, omission, fausse déclaration ou réticence, peut entraîner l'application des sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

## Article 4 Durée et effet du contrat

**Le contrat de capitalisation est conclu pour une durée déterminée. Le contrat prend effet au moment où nous avons encaissé la prime initiale et avons notifié par écrit notre acceptation de la Proposition par l'envoi des Conditions Particulières. La date d'effet et la durée sont spécifiées aux Conditions Particulières.**

Le contrat prend fin soit :

- par votre renonciation aux termes de l'article 8 ;
- par le rachat total du contrat ;
- au terme du contrat ;

**Nous nous réservons le droit de mettre fin à votre contrat de capitalisation lorsque, suite à votre rachat partiel, la valeur du contrat nette de frais est inférieure au minimum de 50.000 euros.**

## Article 5 Versements de primes

Les versements non programmés seront effectués exclusivement dans la devise du contrat sur nos comptes bancaires. Les frais

éventuels de conversion dans la devise du contrat sont à votre charge. Sur base d'une demande de versement complémentaire et sous réserve de notre acceptation écrite, vous pouvez à tout moment effectuer des versements complémentaires. Les versements complémentaires ne peuvent pas être inférieurs au montant minimum de 25.000 euros. Sauf instructions écrites de votre part, les versements complémentaires seront investis suivant la répartition entre les différents fonds en vigueur dans le contrat au moment de la prise d'effet de votre versement. Chaque versement complémentaire donne lieu à un avenant au contrat.

## Article 6 Investissement

Les caractéristiques principales, la note détaillée et/ou le document clé pour l'investisseur relatif aux unités de compte sélectionnées sont tenus à la disposition du (des) souscripteur(s) et accessibles sur simple demande auprès de Foyer International S.A. ou via leur consultation par voie électronique, au préalable au versement. Le(s) preneur(s) s'engage(nt) à attester la bonne réception des informations ainsi demandées en signant et retournant à Foyer le document prévu à cet effet.

Vos primes nettes (de frais et de taxes éventuelles) sont converties à la date de la prochaine valeur liquidative en unités de compte représentatives des fonds que vous avez choisies. Selon les caractéristiques des unités de compte et/ou la situation du marché boursier, la mise en conformité des unités de compte peut s'étaler sur une longue période (voir également l'article 7 des Conditions Générales).

Le contrat sera géré conformément aux règles d'investissement agréées par le CAA. Toutes nouvelles règles d'investissement autorisées ultérieurement par le CAA et fixées par lettre circulaire ne pourront s'appliquer à votre contrat que par voie d'avenant.

Nous mettons à votre disposition une gamme de fonds d'investissement ; ce sont des fonds internes et/ou des fonds externes.

- En cas de fermeture d'un fonds externe, un fonds de la même nature lui est substitué.
- En cas de modification notable de la stratégie d'investissement ou fermeture d'un fonds interne collectif, vous avez le choix entre :
  - Arbitrer sans frais d'arbitrage vers un autre support, soit interne, soit externe, présentant une stratégie d'investissement similaire ;

- Arbitrer vers des liquidités ou un fonds monétaire;
- Résilier le contrat de capitalisation à moins que la valeur des parts dans les fonds concernés par une modification notable de la stratégie d'investissement ou la fermeture est inférieure à 20 % de la valeur totale du contrat.

Dès la notification de la modification notable de la stratégie d'investissement ou de la fermeture du fonds interne collectif, vous disposez d'au minimum 60 jours pour nous faire part de votre choix entre les options indiquées ci-dessus. Si nous ne recevons pas de réponse dans le délai proposé, nous nous réservons le droit d'investir la valeur du fonds concerné dans le fonds monétaire repris dans la liste de fonds proposés à la date de la prise d'effet de la transaction.

- En cas d'investissement dans un fonds interne dédié, les actifs sont sélectionnés par notre gestionnaire financier.

Le fonds interne dédié sera géré conformément à la stratégie d'investissement que vous avez choisie et aux règles d'investissement agréées par le CAA annexées aux présentes Conditions Générales.

La prime nette (de frais d'entrée et de taxes éventuelles) est investie conformément à la stratégie d'investissement que vous avez choisie.

Vous pouvez opter une fois par année civile pour une autre stratégie d'investissement (article 13). Dans ce cas, vous nous ferez parvenir une notification écrite. Nous sommes seuls habilités à donner des instructions à notre gestionnaire financier.

Si, en raison d'une opération (rachat partiel, arbitrage), la valeur du fonds interne dédié passe en dessous de 125.000 euros, nous nous réservons le droit de liquider tous les actifs du fonds interne dédié, et, sauf instructions écrites de votre part, de les investir dans le fonds interne collectif et/ou externe, suivant la répartition entre les différents fonds internes collectifs et/ou externes en vigueur dans le contrat au moment de la prise d'effet de la transaction.

A défaut d'un fonds interne collectif et/ou externe dans le contrat, nous nous réservons le droit d'investir la valeur dans un fonds monétaire repris dans la liste de fonds proposés à la date de la prise d'effet de la transaction.

En cas d'investissement dans des actifs illiquides – c'est-à-dire par exemple des actifs autres que les liquidités, les instruments

financiers cotés tels que les actions et obligations, les produits structurés et les parts de fonds de type ouvert – veuillez-vous référer à l'article 7 des Conditions Générales.

**En cas de dépôt des actifs sous-jacents de votre contrat auprès d'une banque dépositaire hors Espace économique européen, vous supportez tout risque lié à la négligence, fraude, défaillance, etc. de ce dépositaire.**

Ce contrat ne confère aucun droit ni sur le(s) fonds, ni sur les actifs sous-jacents, qui sont notre propriété.

## Article 7 Actifs illiquides

**En cas d'illiquidité temporaire des actifs (ou actifs dits « à liquidité réduite »), il est convenu que l'exécution du contrat ou les conséquences liées à la renonciation à ce contrat seront suspendues pendant la durée de cette illiquidité, sauf si le bénéficiaire de la prestation opte pour le transfert des actifs.**

**Lors d'un rachat partiel ou total du contrat et en cas d'illiquidité temporaire des actifs, le souscripteur opte d'ores et déjà irrévocablement pour la remise desdits actifs.**

**En cas d'illiquidité définitivement acquise, il est convenu que l'assureur se libérera en versant en espèces la contrevaletur des actifs, évaluée au jour du règlement.**

## Article 8 Délai de renonciation

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé de la prise d'effet du contrat, pour renoncer au contrat. Pour ce faire, vous adressez la renonciation accompagnée des Conditions Particulières et des avenants éventuels par lettre recommandée avec accusé de réception à notre siège social situé 12, rue Léon Laval à L-3372 Leudelange.

Le texte de cette lettre peut être rédigé par exemple de la manière suivante :

« Je soussigné(e) ..... (nom, prénom) demeurant à ..... (adresse) déclare expressément par la présente renoncer à la souscription du contrat LuxSelect Capi N° ..... pour lequel j'ai versé la somme de ..... (montant de la prime et devise) en date du ..... et demande le remboursement de cette prime.

Fait à ..... (lieu), le ..... (date) ».

La renonciation entraîne la restitution de l'intégralité des sommes versées dans le délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée.

En cas de pluralité de souscripteurs, chaque souscripteur dispose de la faculté de renoncer au contrat. Par dérogation au principe d'exercice conjoint des droits au contrat (article 1 Définitions « Souscripteur ») et pour les seuls besoins de la renonciation, la renonciation par l'un d'eux emporte la renonciation pour tous les souscripteurs. Toutefois, le remboursement ne peut intervenir que si tous les souscripteurs ont manifesté leur accord par leur signature.

Si lors de l'envoi de la lettre de renonciation, tous les souscripteurs n'ont pas expressément manifesté leur accord sur les modalités de remboursement, nous nous réservons la possibilité de leur enjoindre par lettre recommandée d'y procéder sous 30 jours. Si au-delà des 30 jours aucun accord n'est trouvé, les souscripteurs sont – sauf stipulation contraire et pour les seuls besoins de renonciation – réputés avoir contribué aux versements par parts égales.

## Article 9 Frais contractuels

Les frais d'entrée, de gestion administrative, de gestion financière et d'arbitrage sont spécifiés dans les Conditions Particulières.

Pour toute demande de situation autre que l'information trimestrielle et/ou annuelle, des frais à hauteur de 50 euros seront prélevés.

- Les frais d'entrée, prélevés par nous lors de l'alimentation du contrat, sont déduits directement des primes versées.
- Les frais de gestion administrative, déduits par nous à la fin de chaque trimestre civil pour l'administration du contrat du trimestre écoulé, sont prélevés par réduction du nombre d'unités de compte détenues dans le contrat.
- En présence d'unités de compte de fonds internes, des frais de gestion financière sont déduits par nous pour la fourniture des services de gestion financière du fonds et viennent directement en déduction de la valeur des unités de compte du fonds. Ces frais correspondent à la gestion du fonds par le gestionnaire financier et à la conservation du fonds auprès de la banque dépositaire, tels qu'ils nous sont facturés par des tiers avec la taxe sur la valeur ajoutée

en vigueur. Ils couvrent les droits de garde des actifs, la comptabilisation du fonds et les frais du gestionnaire financier. Ces frais ne comprennent pas les frais d'achat et de vente des actifs composant le fonds ni les frais de change. Sur demande, **Foyer International S.A.** tient à disposition du souscripteur les grilles de frais établies par ces tiers.

En présence d'unités de compte de fonds d'assurance spécialisés, les frais de gestion financière sont déduits par nous au même titre que pour les unités de compte de fonds internes, à l'exclusion toutefois des frais pour la fourniture des services de gestion du fonds facturés par un gestionnaire financier.

Ces frais de gestion financière ne comprennent pas les frais et commissions servant à couvrir les coûts d'exploitation de fonds externes, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais et commissions sont reportés sur le document clé pour l'investisseur et/ou le prospectus du fonds.

- Le premier arbitrage par année civile est gratuit, pour tout arbitrage supplémentaire dans cette même année des frais à hauteur de 50 euros sont prélevés sur les sommes arbitrées.

En cas de versement, de rachat ou d'arrivée du contrat à sa fin, le montant des frais de gestion administrative seront rectifiés au prorata pour la période écoulée.

Nous nous réservons le droit d'augmenter, moyennant un préavis de 6 mois notifié par écrit, le taux des frais de gestion du contrat spécifiés aux Conditions Particulières en fonction de l'évolution de l'indice luxembourgeois des prix à la consommation constatée depuis la date d'effet du contrat.

## Article 10 Rachats

Vous pouvez à tout moment, suivant l'expiration de la période de renonciation, effectuer des rachats partiels ou le rachat total.

En cas de rachat partiel :

- la valeur du contrat ne peut passer en-dessous du minimum de 50.000 euros. Dans le cas contraire, nous nous réservons le droit de mettre fin à votre contrat de capitalisation ;

- la valeur du fonds interne dédié ne peut passer en dessous de 125.000 euros. En présence d'une demande de rachat impliquant une diminution de la valeur du fonds interne dédié en dessous du minimum susmentionné, veuillez-vous référer à la procédure prévue à l'article 6 ;
- le montant minimum par rachat est fixé à 25.000 euros.

Sous réserve de modifications législatives et réglementaires ultérieures, vous devez indiquer le mode de contribution fiscale choisie par vous (prélèvement forfaitaire libératoire ou intégration des plus-values dans le revenu imposable). Si vous optez pour le prélèvement forfaitaire libératoire, nous mettons à votre disposition les données contractuelles vous permettant ensuite en votre qualité de contribuable, d'informer l'administration fiscale ainsi que d'assurer le calcul et le versement des sommes dans les délais légaux. A défaut de précision, la déclaration des plus-values dans le revenu imposable est appliquée. Vous restez responsable de cette déclaration.

En cas de rachat, les frais de gestion administrative déterminés au prorata temporis seront prélevés sur l'(les) unité(s) de compte concernée(s) à la date de l'opération. Le rachat total du contrat met fin au contrat.

En cas d'investissement dans des actifs illiquides – c'est-à-dire par exemple des actifs autres que les liquidités, les instruments financiers cotés tels que les actions et obligations, les produits structurés et les parts de fonds de type ouvert – veuillez-vous référer à l'article 7 des Conditions Générales.

### Indication des modalités de calcul des valeurs de rachat :

Sur la base d'un investissement initial effectué le 1er janvier pour un montant de 1.000.000 euros.

Montant de la prime unique : 1.000.000 euros

A déduire, frais d'entrée (exemple 1%) : 10.000 euros

Montant net investi : 990.000 euros

Ce montant net est investi en unités de compte. En supposant que la valeur de l'unité de compte est de 1.000 euros, il est donc acquis, dans cette hypothèse, 990 unités de compte.

Valeur de rachat en unités de compte pour un versement unique initial de 1.000.000 euros.

Valeur de rachat (voir ci-dessus)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
<b>Nombre d'unités de compte</b>	980,100	970,299	960,596	950,990
<b>Somme des primes versées</b>	1.000.000 euros	1.000.000 euros	1.000.000 euros	1.000.000 euros

Valeur de rachat (voir ci-dessus)	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8
<b>Nombre d'unités de compte</b>	941,480	932,065	922,745	913,517
<b>Somme des primes versées</b>	1.000.000 euros	1.000.000 euros	1.000.000 euros	1.000.000 euros

**Les frais de gestion administrative de 1 % de la valeur du contrat nette de frais (à titre d'exemple) viennent en diminution du nombre d'unités de compte et ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte.**

**Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte des prélèvements fiscaux et sociaux éventuels, des augmentations dues aux revenus du fonds réinvestis dans le fonds, des frais de gestion financière, des frais de relevé éventuels, des versements complémentaires et des rachats partiels ou du rachat total.**

**Le nombre d'unités de compte ne reflète pas la valeur de celles-ci.**

**Nous ne nous engageons que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**Les valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années du contrat reprises dans le tableau sont déterminées en fonction de la méthode de calcul décrite ci-après.**

La valeur de rachat de votre contrat pour l'année i et correspondant à votre versement initial est donc égale à :

$R_i \times (V / 1.000.000)$  avec :

$R_i$  = la valeur de rachat l'année i pour 1.000.000 euros payés (voir tableau ci-dessus)

$V$  = le montant de la prime versée.

Le tableau ci-dessus fait mention de la somme des primes versées en prenant l'hypothèse que vous ne procédez qu'à un versement initial au titre des huit premières années.

Le nombre d'unités de compte varie en fonction des versements, des rachats, des arbitrages, des frais de gestion administrative, des frais de relevé et des frais d'arbitrage.

Tout versement prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre prise de connaissance du versement dûment référencé ou de sa date valeur, si celle-ci est postérieure.

Tout rachat prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre prise de connaissance de la demande de rachat dûment référencée.

Suite à la prise d'effet de votre demande de versement et de rachat, tout achat ou vente d'unités de compte sera effectué à la prochaine valeur liquidative disponible des unités de compte sélectionnées.

En cas de rachat total ou d'arrivée au terme du contrat, la valeur de l'unité de compte retenue est déterminée suite à la liquidation des unités de compte.

Tout arbitrage prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre prise de connaissance de la demande d'arbitrage dûment référencée.

Le changement de la stratégie d'investissement prend effet au plus tard 2 jours ouvrés\* après notre réception de la demande. L'exécution de votre demande est faite dans le cadre des pouvoirs discrétionnaires de notre gestionnaire. Selon la situation du marché, la mise en conformité du fonds à la nouvelle stratégie d'investissement peut s'étaler sur une longue période.

Veillez trouver ci-après, à titre d'exemple, les simulations relatives à la valeur de rachat calculée sur une base théorique de frais et de variation de la valeur des unités de compte.

\* Par jours ouvrés, on entend les jours travaillés par nous.

Simulations :

Prime unique :

1.000.000 euros

Frais d'entrée :

1 % des primes payées

Frais de gestion financière :

1 % par an de la valeur du contrat nette de frais

Frais de gestion administrative :

1 % par an de la valeur du contrat nette de frais

Valeur d'une unité de compte :

1.000 euros

**Baisse de la valeur des unités de compte de 5% par an.**

année	Provision technique	Valeur de rachat	Frais d'entrée	Frais de gestion administrative	Frais de gestion financière	Total des frais
1	980,137	980,137	10,000	9,863	9,129	28,992
2	970,372	970,372	0,000	9,765	9,863	19,628
3	960,705	960,705	0,000	9,667	9,765	19,432
4	951,134	951,134	0,000	9,571	9,668	19,239
5	941,658	941,658	0,000	9,476	9,571	19,047
6	932,277	932,277	0,000	9,381	9,476	18,857
7	922,989	922,989	0,000	9,288	9,382	18,670
8	913,794	913,794	0,000	9,195	9,288	18,484

**Stabilité de la valeur des unités de compte**

année	Provision technique	Valeur de rachat	Frais d'entrée	Frais de gestion administrative	Frais de gestion financière	Total des frais
1	980,137	980,137	10,000	9,863	9,129	28,992
2	970,372	970,372	0,000	9,765	9,863	19,628
3	960,705	960,705	0,000	9,667	9,765	19,432
4	951,134	951,134	0,000	9,571	9,668	19,239
5	941,658	941,658	0,000	9,476	9,571	19,047
6	932,277	932,277	0,000	9,381	9,476	18,857
7	922,989	922,989	0,000	9,288	9,382	18,670
8	913,794	913,794	0,000	9,195	9,288	18,484

**Hausse de la valeur des unités de compte de 5% par an**

année	Provision technique	Valeur de rachat	Frais d'entrée	Frais de gestion administrative	Frais de gestion financière	Total des frais
1	980,137	980,137	10,000	9,863	9,129	28,992
2	970,372	970,372	0,000	9,765	9,863	19,628
3	960,705	960,705	0,000	9,667	9,765	19,432
4	951,134	951,134	0,000	9,571	9,668	19,239
5	941,658	941,658	0,000	9,476	9,571	19,047
6	932,277	932,277	0,000	9,381	9,476	18,857
7	922,989	922,989	0,000	9,288	9,382	18,670
8	913,794	913,794	0,000	9,195	9,288	18,484

## Article 11 Mise en garantie

Pour toute mise en garantie, notamment par délégation, cession, nantissement et mise en gage du contrat, nous requérons une notification par lettre recommandée dans les meilleurs délais. En l'absence de notification, ces garanties ne sauraient nous être opposées.

## Article 12 Arbitrage

Vous pouvez à tout moment, et conformément à la procédure indiquée à l'article 1 Définitions, effectuer des transferts entre les différents fonds proposés.

L'arbitrage est une opération de vente d'unités de compte d'un ou plusieurs fonds suivie d'une opération d'achat d'unités de compte d'un ou plusieurs fonds. Selon les caractéristiques des unités de compte et la situation boursière, l'arbitrage peut s'étaler sur une longue période.

Le montant minimum par arbitrage et par fonds est de 10.000 euros. Les frais d'arbitrage sont spécifiés dans les Conditions Particulières.

La valeur du fonds interne dédié ne peut passer en dessous de 125.000 euros. En présence d'une demande d'arbitrage impliquant une diminution de la valeur du fonds interne dédié en dessous du minimum susmentionné, veuillez-vous référer à la procédure prévue à l'article 6.

Les caractéristiques principales, la note détaillée et/ou le document clé pour l'investisseur relatif aux unités de compte sélectionnées sont tenus à la disposition du (des) souscripteur(s) et accessibles sur simple demande auprès de Foyer International S.A. ou via leur consultation par voie électronique, au préalable à l'arbitrage. Le(s) preneur(s) s'engage(nt) à attester la bonne réception des informations ainsi demandées en signant et retournant à Foyer International S.A. le document prévu à cet effet.

## Article 13 Changement de la stratégie d'investissement

Nous vous offrons la possibilité de changer une fois par an sans frais la stratégie d'investissement d'un fonds interne dédié par voie d'avenant. Votre demande sera exécutée dans les meilleurs délais possibles, compte tenu de la conjoncture des marchés financiers.

## Article 14 Transfert de la propriété du contrat

En cas de donation du contrat par le souscripteur, dûment déclarée auprès de l'administration fiscale, le donataire ayant justifié de sa qualité et de ses droits sur le contrat se substituera au souscripteur (donateur). En présence d'une souscription conjointe, un tel transfert nécessite l'accord de tous les souscripteurs. Les parties conviennent, à titre de condition essentielle et déterminante, que la transmission des droits afférents au contrat est soumise à l'information et à l'agrément préalable de l'Assureur, y compris notamment, s'agissant des modalités de l'opération.

Nous acterons alors du changement effectif de l'identité du souscripteur après la remise des documents suivants :

- les conditions particulières du contrat et les avenants éventuels ;
- la demande écrite du donateur (souscripteur) faisant part de la donation et demandant de prendre acte de celle-ci en opérant le changement de souscripteur (au profit du donataire) ;
- les documents probants nécessaires à l'identification du donateur (le souscripteur) ;
- les documents probants nécessaires à l'identification du donataire ;
- l'acte de donation.

En cas de décès du souscripteur unique et sous réserve des règles spéciales applicables en présence d'un démembrement (cf. annexe 'Convention de démembrement'), le contrat poursuit ses effets avec ses héritiers désignés par la loi et/ou ses légataires. Nous procéderons alors au changement de souscripteur après la remise des documents suivants :

- les conditions particulières du contrat et les avenants éventuels,
- l'acte de décès du souscripteur,
- les documents probants nécessaires à l'identification et à la connaissance de la personne à qui revient la propriété du contrat.

Dans tous les cas, nous nous réservons le droit de demander toute autre pièce complémentaire.

## Article 15 Obligations au terme du contrat

Sous réserve d'omission ou fausse déclaration de votre part et sauf s'il en a été convenu autrement, nous verserons la valeur du contrat nette de frais dans un délai de 30 jours suivant la remise des documents suivants :

- les Conditions Particulières du contrat et les avenants éventuels ;
- les documents probants nécessaires à l'identification et à la connaissance du bénéficiaire, si différent du souscripteur ;
- tout autre document nécessaire à la gestion du dossier demandé par nous ;
- une demande de paiement de la prestation avec indication des modalités de règlement par le bénéficiaire.

En cas d'investissement dans des actifs illiquides – c'est-à-dire par exemple des actifs autres que les liquidités, les instruments financiers cotés tels que les actions et obligations, les produits structurés et les parts de fonds de type ouvert – veuillez-vous référer à l'article 7 des Conditions Générales.

## Article 16 Information

Nous vous adressons une information annuelle, précisant notamment le nombre et les valeurs des unités de compte de chaque fonds et la valeur de rachat du contrat.

Nous vous adressons une information trimestrielle précisant notamment le nombre et les valeurs des unités de compte de chaque fonds interne dédié ainsi que la valeur du contrat nette de frais.

Les informations concernant la stratégie d'investissement d'un fonds dédié au moment de la souscription figurent au point 12. « Répartition de l'investissement » de la proposition.

Vous pouvez à tout moment demander un extrait supplémentaire moyennant paiement administratif de 50 euros.

Vous avez le droit de recevoir sur demande, la performance annuelle des actifs sous-jacents à votre contrat.

Pour chaque fonds externe utilisé, vous avez droit, sur demande, à la communication des informations suivantes :

- le nom du fonds et éventuellement du sous-fonds ;
- le nom de la société de gestion du fonds ou du sous-fonds ;
- la politique d'investissement du fonds, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques ;
- toute indication existant dans l'Etat d'origine du fonds, ou à défaut dans l'Etat de résidence du souscripteur, quant à une classification du fonds par rapport au risque ou quant au profil de l'investisseur type ;
- la nationalité du fonds et l'autorité compétente en matière de surveillance prudentielle ;
- la conformité ou non à la directive modifiée 2009/65/CE ;
- la date de lancement du fonds et le cas échéant sa date de clôture ;
- la performance historique annuelle du fonds pour chacun des 5 derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;
- l'adresse électronique où peuvent être obtenus ou consultés le prospectus et les rapports annuels et semestriels du fonds ;
- les modalités de publication des valeurs d'inventaires du fonds ;
- toute restriction éventuelle du droit de remboursement des parts à première demande.

Pour chaque fonds interne collectif utilisé, vous avez droit, sur demande, à la communication des informations suivantes:

- Le nom du fonds interne collectif ;
- l'identité du gestionnaire du fonds interne collectif ;
- le type de fonds interne collectif au regard de la classification du point 5.1.1 de la lettre circulaire 15/3 du CAA ;
- la politique d'investissement du fonds interne collectif, y compris sa spécialisation éventuelle à certains secteurs géographiques ou économiques;
- l'indication si le fonds interne collectif peut investir dans des fonds alternatifs;

- des indications quant au profil de l'investisseur type ou quant à l'horizon de placement;
- la date de lancement du fonds interne collectif et le cas échéant, sa date de clôture;
- la performance historique annuelle du fonds interne collectif pour chacun des 5 derniers exercices ou à défaut depuis la date du lancement ;
- le benchmark que le fonds est censé atteindre ou, à défaut d'une telle référence fixée de façon explicite, un ou plusieurs benchmarks contre lequel pourront être mesurées les performances du fonds interne collectif ;
- l'endroit où peuvent être obtenues ou consultées les données relatives à la comptabilité séparée du fonds interne collectif ;
- les modalités d'évaluation et le cas échéant de publication des valeurs d'inventaire du fonds interne collectif ;
- les modalités de rachat des parts.

Vous avez le droit de recevoir gratuitement ces informations :

- au moment de l'investissement dans les fonds,
- lors de la communication de la clôture annuelle.

## Article 17 Changement d'adresse

Tout changement de domicile devra nous être notifié dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, vous subirez toutes les conséquences liées à l'envoi de tout document à une adresse obsolète. Toutes nos déclarations adressées à vous sont valables dans la mesure où elles sont envoyées à la dernière adresse connue.

## Article 18 Contestations

Nous vous invitons à adresser toute contestation au sujet de ce contrat à notre direction. Au cas où les réponses ne vous donneraient pas satisfaction, vous pouvez vous adresser à notre autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

## Article 19 Loi applicable

Lorsque, au moment de l'engagement, vous avez votre résidence principale sur le territoire de la République française,

la loi applicable au contrat est la loi française. La loi applicable au contrat est également la loi française lorsque ce contrat se rapporte à une personne morale dont le siège social ou l'établissement se situe sur le territoire de la République française au moment de l'engagement.

## Article 20 Fiscalité

Les règles fiscales applicables au contrat sont les règles fiscales françaises dès lors que vous êtes domicilié fiscalement en France.

Il vous incombe, ainsi qu'à toute personne éventuellement titulaire de droits sur le contrat :

- de vous assurer du respect de vos obligations déclaratives ;
- de supporter et de vous acquitter de tous les prélèvements et taxes obligatoires afférents au contrat en fonction de la législation en vigueur.

La transmission entre vifs ou à cause de mort de droits détenus sur le contrat entre dans le champ d'application des droits de mutation à titre gratuit.

Nous vous recommandons vivement de vous faire assister d'un conseiller juridique et fiscal indépendant afin que celui-ci s'assure que la souscription du contrat et la transmission éventuelle des droits afférents à ce contrat s'effectuent en conformité avec la législation fiscale.

Nous attirons expressément votre attention :

- sur le fait que votre espérance de vie au moment de l'acquisition de droits sur le contrat doit être suffisante pour vous permettre de bénéficier du régime fiscal applicable aux contrats de capitalisation. Toute souscription contraire à cet objectif vous exposerait à un risque de litige relatif à la qualification civile et fiscale du contrat ;
- et sur le fait qu'un contrat souscrit dans un but exclusivement fiscal ou démembré de façon fictive peut donner lieu à la mise en oeuvre par l'administration fiscale de la procédure de répression des abus de droit (livre des procédures fiscales, article L.64) ou de la présomption de fictivité édictée par l'article 751 du code général des impôts.

Les mêmes recommandations valent dans l'hypothèse où le contrat de capitalisation serait détenu par l'intermédiaire

d'une société patrimoniale. Dans ce cas de figure, nous vous recommandons vivement de vous faire assister d'un conseiller juridique et fiscal indépendant afin que celui-ci s'assure que la souscription du contrat est conforme à l'objet de la société et que le régime applicable au contrat réponde à vos attentes.

## Article 21 Prescription

Toutes actions dérivant du présent contrat sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance. La prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription. L'interruption de la prescription peut en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.





# LUXSELECT C&PI



Proposition





## 1. Souscripteur(s)

La co-souscription est soumise à conditions; elle est notamment envisageable pour les couples mariés sous le régime de la communauté universelle. Le transfert des droits d'un des souscripteurs au profit du souscripteur survivant est envisageable dans le cadre de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant. Dans ce cas, une copie du contrat de mariage ou du jugement doit être jointe à la Proposition.

### Souscripteur n° 1

M.  Mme  Mlle  Autre

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Date de naissance / de constitution : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Carte d'identité  Passeport  Registre de commerce N° : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Pays de résidence fiscale : \_\_\_\_\_

Numéro d'Identification Fiscale : \_\_\_\_\_

### Souscripteur n° 2

M.  Mme  Mlle

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Carte d'identité  Passeport N° : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Pays de résidence fiscale : \_\_\_\_\_

Numéro d'Identification Fiscale : \_\_\_\_\_

Régime matrimonial (prière de cocher) :

régime légal (communauté légale réduite aux acquêts)  régime de communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant

régime légal (communauté légale réduite aux acquêts) avec attribution intégrale au conjoint survivant  régime de séparation de biens

régime de communauté universelle  autre: \_\_\_\_\_

En présence d'une co-souscription démembrée (à savoir la souscription conjointe par plusieurs souscripteurs respectivement pour leurs droits en usufruit ou en nue-propriété), les règles spéciales consignées dans l'annexe 'Convention de démembrement' sont d'application. Le cas échéant, nous vous prions de cocher la case ci-dessous.

**Annexe 'Convention de démembrement', à joindre impérativement à la présente proposition**

Par ailleurs, les documents officiels actant du démembrement de propriété sur l'immeuble / les titres cédés dans le cadre, soit d'une succession, soit d'une donation de la nue-propriété avec réserve d'usufruit, soit de l'acquisition en démembrement de l'immeuble / de titres doivent être joints à la Proposition.

Dans le cadre de la co-souscription démembrée, les souscripteurs n° 1 et n° 2\*, mentionnés ci-dessus, sont considérés comme usufruitiers, tandis que le souscripteur ci-dessous, est considéré comme nu-propriétaire.

\* uniquement en cas de réversion d'usufruit au profit de l'usufruitier survivant

## 1. Souscripteur(s) (suite)

### Souscripteur nu-proprétaire

M.  Mme  Mlle  Autre

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom(s) : \_\_\_\_\_

Nom de jeune fille : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Lieu de naissance : \_\_\_\_\_

Pays de naissance : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Carte d'identité  Passeport N° : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Pays de résidence fiscale : \_\_\_\_\_

Numéro d'Identification Fiscale : \_\_\_\_\_

## 2. Correspondance

Je (Nous) souhaite (souhaitons) que toute correspondance, y compris les Conditions Particulières et les avenants, soit :

- envoyée à l'adresse du souscripteur n° 1, telle qu'indiquée ci-dessus
- par dérogation au principe suivant lequel toute correspondance, en ce compris, les originaux du contrat et les avenants sont adressés au souscripteur, je (nous) souhaite (souhaitons) expressément que la correspondance soit envoyée à l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_

**Je (Nous) donne (donnons) instruction explicite à Foyer International S.A. d'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessus toute correspondance concernant ce contrat, en ce compris, les originaux du contrat et des avenants. J' (Nous) assume (assumons) l'entière responsabilité des conséquences qui pourraient en découler.**

Foyer International S.A. se réserve toutefois le droit, dans son propre intérêt, d'envoyer au(x) souscripteur(s) toute information relative au contrat (rappel, résiliation, etc.) directement à son adresse personnelle.

## 3. Ordres par fax et voie électronique

Le(s) souscripteur(s) autorise(nt) Foyer International S.A. à exécuter les ordres que lui (eux-mêmes) ou ses (leurs) mandataires dûment identifiés par Foyer International S.A. donnera (donneront) par téléfax et en assume(nt) la pleine responsabilité, sans possibilité de recours ou de contestation de ces ordres à l'encontre de Foyer International S.A..

La présente autorisation ainsi que l'acceptation par le(s) souscripteur(s) des risques qui en découlent sont également d'application lors de l'envoi des ordres sous forme d'une demande signée et scannée.

Les(s) souscripteur(s) accepte(nt) expressément que Foyer International S.A. puisse en tout état de cause s'assurer du bien-fondé de la demande en exigeant l'envoi de l'ordre écrit en original et les éventuels délais d'exécution qui peuvent en résulter.

## 4. Transmission de documents et de données

Le(s) souscripteur(s) donne(nt) instruction à Foyer International S.A. de transmettre une copie de tout document contractuel relatif à son (leur) contrat de capitalisation à :

son (leur) courtier mentionné ci-dessous :

Société : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville / Pays : \_\_\_\_\_

(Cette instruction est uniquement valable si les données ci-dessus sont complètes)

à sa demande expresse  systématiquement

### OU

Autre destinataire de documents et de données :

\_\_\_\_\_

(Cette instruction est uniquement valable si les données ci-dessus sont complètes)

à sa demande expresse  systématiquement

#### 4. Transmission de documents et de données (suite)

Cette instruction est valable pour toute demande, ainsi que pour toute information régulière concernant la valeur du contrat de capitalisation. L'information peut être communiquée par lettre, téléphone, télécopie ou par d'autres moyens de transmission électronique. La présente instruction s'éteint de plein droit au moment de l'arrivée à expiration du contrat de capitalisation ou du paiement des prestations.

La présente instruction est donnée à Foyer International S.A., dans le cadre de la bonne exécution des engagements découlant de mon (leur) contrat de capitalisation conformément à l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur des assurances du 7.12.2015.

Le souscripteur comprend qu'il peut révoquer à tout moment cette instruction par écrit. Tant qu'aucune révocation écrite de la présente instruction n'a été valablement reçue par Foyer International S.A., la compagnie d'assurance peut transmettre toute donnée et tout document relatif au contrat en se référant à cette instruction.

Pour le cas où le destinataire serait amené à fusionner avec, être repris par une autre société ou perdre ou modifier sa raison sociale initiale, Foyer International S.A. aurait la possibilité d'exiger qu'une nouvelle instruction à transmettre des informations lui soit préalablement donnée.

Cette instruction est soumise au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg sont compétents pour trancher tout litige relatif à la présente instruction.

#### 5. Durée du contrat

Durée fixe de \_\_\_\_\_ an(s), (durée maximale de 30 ans)

#### 6. Versement

Montant du versement initial\* : \_\_\_\_\_

Devise du contrat : \_\_\_\_\_

Virement effectué à partir de mon compte n° : \_\_\_\_\_

Auprès de ma banque : \_\_\_\_\_

Veillez mentionner comme référence le numéro de la Proposition. Tout paiement de prime est soumis à acceptation préalable de Foyer International S.A. Les modalités de paiement sont indiquées dans les conditions générales.

\* La valeur minimum requise du contrat nette de frais est de 50.000 euros, toutefois la valeur minimum d'un fonds interne dédié est de 125.000 euros.

#### 7. Frais

Frais : – d'entrée : \_\_\_\_\_ % des primes payées

– de gestion administrative : \_\_\_\_\_ % par an de la valeur du contrat nette de frais

– de gestion financière : 5% par an de la valeur du contrat nette de frais.

**Ce taux est un maximum absolu. Le taux de frais varie en fonction du type de fonds. Veuillez-vous référer au point 9. 'Répartition de l'investissement et Frais de gestion financière'.**

– de relevé : 50 euros par demande de situation autre que l'information annuelle et trimestrielle

– d'arbitrage : 50 euros par arbitrage (premier arbitrage par année civile gratuit)

Les modalités de prélèvement figurent à l'article 9 des Conditions Générales.

#### 8. Profil d'investissement

##### a) Critères d'investissement individuels à chaque souscripteur

Vos réponses aux 6 questions suivantes vont déterminer le profil d'investissement individuel à chaque souscripteur.

##### Âge

J'ai :

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	plus de 70 ans (en principe, votre profil d'investissement est défensif)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	entre 55 et 70 ans (en principe, votre profil d'investissement est équilibré)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	moins de 55 ans (en principe, votre profil d'investissement est dynamique)

##### Horizon d'Investissement

J'ai l'intention d'investir la prime dans le contrat de capitalisation pour une période de :

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	moins de 5 ans (en principe, votre profil d'investissement est défensif)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	entre 5 et 10 ans (en principe, votre profil d'investissement est équilibré)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	plus de 10 ans (en principe, votre profil d'investissement est dynamique)

## 8. Profil d'investissement (suite)

### Objectifs de Placement

Concernant mon investissement dans ce contrat de capitalisation, je voudrais :

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	protéger mon capital (en principe, votre profil d'investissement est défensif)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	accroître mon capital de manière régulière (en principe, votre profil d'investissement est équilibré)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	accroître mon capital de manière significative (en principe, votre profil d'investissement est dynamique)

### Profil de Risque

Les investissements sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse. En tenant compte de vos réponses aux questions précédentes, quel niveau de risque êtes-vous prêt à accepter ?

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Je n'accepte pas beaucoup de risques, une dépréciation de la valeur du contrat me mettrait mal à l'aise (en principe, votre profil d'investissement est défensif)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J'accepte un risque limité, une dépréciation temporaire d'un maximum de 10% de la valeur du contrat ne me mettrait pas mal à l'aise (en principe, votre profil d'investissement est équilibré)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J'accepte un risque élevé et des fluctuations importantes, par conséquent une dépréciation temporaire d'un maximum de 25% de la valeur du contrat ne me mettrait pas mal à l'aise (en principe, votre profil d'investissement est dynamique)

### Connaissances de Marché

J'ai déjà procédé à des investissements dans le passé et j'ai connaissance des risques liés aux instruments financiers suivants :

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	obligations (en principe, votre profil d'investissement est défensif)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	obligations et actions (en principe, votre profil d'investissement est équilibré)
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	obligations, actions, options et warrants, etc. (en principe, votre profil d'investissement est dynamique)

### Exposition aux Actions

Parmi les investissements de mon contrat de capitalisation, le niveau en actions que je suis prêt à accepter est :

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de 0% à 25% d'actions
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de 25% à 50% d'actions
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	de 50% à 100% d'actions

### Profil d'Investissement

Tenant compte des réponses données ci-avant, votre profil d'investissement est :

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Défensif</b> Le profil d'investissement défensif correspond au type d'investisseur recherchant avant tout la protection de son capital avec une faible exposition au risque ou attiré par une gestion à bon rendement et acceptant un risque de dépréciation sensible de son investissement tout en visant la protection de son capital. La composition des unités de compte correspondant à ce profil sera constituée d'au moins jusqu'à 75 % en obligations, instruments monétaires et/ou titres assimilés et jusqu'à 25 % en actions et/ou dans d'autres instruments financiers.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Équilibré</b> Le profil d'investissement équilibré correspond au type d'investisseur acceptant le risque d'une forte dépréciation de son investissement tout en visant à accroître son capital de manière régulière et ayant une connaissance approfondie des marchés financiers. La composition des unités de compte correspondant à ce profil sera constituée d'au moins jusqu'à 50 % en obligations, instruments monétaires et/ou titres assimilés et jusqu'à 50 % en actions et/ou dans d'autres instruments financiers.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Dynamique</b> Le profil d'investissement dynamique correspond au type d'investisseur acceptant le haut risque d'une forte dépréciation de son investissement tout en visant à accroître son capital de manière significative et ayant une connaissance approfondie des marchés financiers. La composition des unités de compte correspondant à ce profil sera constituée de 0% en 25 % en obligations instruments monétaires et/ou titres assimilés et jusqu'à 100 % en actions et/ou dans d'autres instruments financiers.

Si vos réponses correspondent à différents profils d'investissement (selon les couleurs), le profil déduit pour vous devrait être celui comportant le moins de risques. Si, par contre, vous voulez choisir un profil avec plus de risques que celui déduit de toutes vos réponses, pourriez-vous nous expliquer les raisons de ce choix ?

## 8. Profil d'investissement (suite)

### b) Patrimoine mobilier et Classification

Le patrimoine mobilier correspond à la valeur totale des instruments financiers augmentée des dépôts bancaires, de la valeur de contrats d'assurance vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature.

Les règles d'investissement applicables (LuxSelect Capi 'Règles d'Investissement des Fonds Dédiés' (circulaire 15/3 du CAA) 09/2015 - LSC) dépendent de la classification dans une des quatre catégories ci-dessous, selon votre situation de patrimoine et le montant de la prime.

Souscripteur n° 1			Souscripteur n° 2			Souscripteur nu-proprétaire		
Montant de la prime :	Je déclare que mon patrimoine mobilier est :	Classification :	Je déclare que mon patrimoine mobilier est :	Classification :	Je déclare que mon patrimoine mobilier est :	Classification :		
entre € 125.000 et € 249.999	<input type="checkbox"/> entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A	<input type="checkbox"/> entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A	<input type="checkbox"/> entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A		
	<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999		<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999		<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999			
	<input type="checkbox"/> entre € 1.250.000 et € 2.499.999		<input type="checkbox"/> entre € 1.250.000 et € 2.499.999		<input type="checkbox"/> entre € 1.250.000 et € 2.499.999			
	<input type="checkbox"/> ≥ € 2.500.000		<input type="checkbox"/> ≥ € 2.500.000		<input type="checkbox"/> ≥ € 2.500.000			
entre € 250.000 et € 999.999	<input type="checkbox"/> entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A	<input type="checkbox"/> entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A	<input type="checkbox"/> entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A		
	<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B	<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B	<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B		
	<input type="checkbox"/> ≥ € 1.250.000	Catégorie C	<input type="checkbox"/> ≥ € 1.250.000	Catégorie C	<input type="checkbox"/> ≥ € 1.250.000	Catégorie C		
minimum de € 1.000.000	<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B	<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B	<input type="checkbox"/> entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B		
	<input type="checkbox"/> entre € 1.250.000 et € 2.499.999	Catégorie C	<input type="checkbox"/> entre € 1.250.000 et € 2.499.999	Catégorie C	<input type="checkbox"/> entre € 1.250.000 et € 2.499.999	Catégorie C		
	<input type="checkbox"/> ≥ € 2.500.000	Catégorie D	<input type="checkbox"/> ≥ € 2.500.000	Catégorie D	<input type="checkbox"/> ≥ € 2.500.000	Catégorie D		

La classification dans une catégorie supérieure à celle normalement applicable est soumise à conditions. Veuillez-vous référer à l'annexe au profil d'investissement 'Classification dans une Catégorie de Fonds Différente' (ANNEXE au Profil d'Investissement Classification dans une Catégorie de Fonds Différente 09/2015).

## 9. Répartition de l'investissement et Frais de gestion financière

L'investissement dans des actifs spécifiques, présentant des risques particuliers, comme décrits dans la 'Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' en annexe, est uniquement possible après la signature de cette notice.

Pour les fonds internes collectifs et dédiés, l'exécution de votre demande est faite dans le cadre des pouvoirs discrétionnaires de notre gestionnaire. Selon la situation du marché boursier et les caractéristiques de certaines unités de compte, la mise en conformité des unités de compte au contrat peut s'étaler sur une longue période.

La variation de la valeur des unités de compte choisies fera varier les pourcentages applicables en vertu de la répartition mentionnée ci-dessous.

Fonds externes : \_\_\_\_\_ % de l'investissement

Frais de gestion financière : \_\_\_\_\_ % par an de la valeur des fonds

Code ISIN	Nom du fonds	Répartition *
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %
_____	_____	_____ %

Fonds internes collectifs : \_\_\_\_\_ % de l'investissement

Frais de gestion financière : voir note détaillée des fonds

Nom du fonds	Répartition *
_____	_____ %
_____	_____ %
_____	_____ %

\* Limite par fonds à respecter suivant la liste des fonds  
La liste actualisée des fonds est disponible auprès de Foyer International S.A.

Fonds d'assurance spécialisé : \_\_\_\_\_ % de l'investissement  
(voir l'annexe 'Fonds d'assurance spécialisé' jointe à la présente Proposition).

Fonds internes dédiés : \_\_\_\_\_ % de l'investissement

## 9. Répartition de l'investissement et Frais de gestion financière (suite)

Stratégie d'Investissement du fonds INTERNE DEDIE N° : \_\_\_\_\_  
(veuillez remplir une stratégie par fonds)

Devise du fonds : \_\_\_\_\_

### Gestion Financière du fonds interne dédié

Je comprends (Nous comprenons) que Foyer International S.A. délègue la responsabilité de la gestion financière du présent fonds à :

\_\_\_\_\_ ,

qui gèrera les actifs inscrits au fonds en conformité avec mes (nos) indications ci-dessous et les règles d'investissement agréées par le Commissariat aux Assurances luxembourgeois, applicables à mon (notre) contrat.

J'ai (Nous avons) noté que Foyer International S.A. gardera les actifs sous-jacents du fonds en dépôt auprès de:

\_\_\_\_\_

### Frais de gestion financière du fonds interne dédié

Les frais de gestion financière suivants sont prélevés de la valeur des unités du fonds, conformément à l'article 9 des 'Conditions Générales':

- Frais de gestion financière du fonds : \_\_\_\_\_ % par an de la valeur du fonds (TVA incluse)\*, payable au gestionnaire financier désigné.  
Frais de dépôt : \_\_\_\_\_ % par an de la valeur du fonds (TVA incluse)\*, payable à la banque dépositaire désignée.
- Frais de gestion financière + frais de dépôt : \_\_\_\_\_ % par an de la valeur du fonds (TVA incluse)\*, payable au gestionnaire financier désigné et à la banque dépositaire désignée
- Autre : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Les frais de gestion financière globaux sont plafonnés à un maximum de 5 % par an de la valeur du contrat. Ces frais ne comprennent pas les frais d'achat et de vente des actifs composant le fonds ni les frais de change.

\* La modification du taux de TVA engendre l'augmentation ou la diminution du pourcentage.

### Profil de Risque du fonds interne dédié

La stratégie d'investissement du fonds devra être basée sur l'allocation d'actifs suivante :

- Défensif 0**<sup>1/2/3</sup> Convient à l'investisseur ayant un profil de risque défensif. Il recherche avant tout la protection de son capital avec une faible exposition au risque. Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le capital sera investi exclusivement en obligations, instruments monétaires et / ou titres assimilés.
- Défensif 5**<sup>1/2/3</sup> Convient à l'investisseur ayant un profil de risque défensif. Il recherche avant tout la protection de son capital avec une faible exposition au risque. Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le capital sera investi au moins jusqu'à 95 % en obligations, instruments monétaires et / ou titres assimilés. Jusqu'à 5 % du capital seront investis dans des actions et / ou dans d'autres instruments financiers.
- Défensif 25**<sup>1/2/3</sup> Convient à l'investisseur attiré par une gestion à bon rendement et acceptant un risque de dépréciation sensible de son portefeuille tout en visant la protection de son capital. Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le capital sera investi au moins jusqu'à 75 % en obligations, instruments monétaires et / ou titres assimilés. Jusqu'à 25 % du capital seront investis dans des actions et / ou dans d'autres instruments financiers.
- Équilibré 50**<sup>2/3</sup> Convient à l'investisseur qui accepte le risque d'une forte dépréciation de son portefeuille tout en visant à accroître son capital de manière régulière. Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le capital sera investi au moins jusqu'à 50 % en obligations, instruments monétaires et / ou titres assimilés. Jusqu'à 50 % du capital seront investis dans des actions et / ou dans d'autres instruments financiers. Cette stratégie s'adresse à un investisseur ayant une connaissance approfondie des marchés financiers.
- Dynamique 75**<sup>3</sup> Convient à l'investisseur ayant un profil de risque dynamique et acceptant le risque d'une forte dépréciation de son portefeuille tout en visant à accroître son capital de manière significative. Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le capital sera investi au moins jusqu'à 25 % en obligations, instruments monétaires et / ou titres assimilés. Jusqu'à 75 % du capital seront investis dans des actions et / ou dans d'autres instruments financiers. Cette stratégie s'adresse à un investisseur ayant une connaissance approfondie des marchés financiers.
- Dynamique 100**<sup>3</sup> Convient à l'investisseur ayant un profil de risque dynamique et acceptant le haut risque de forte dépréciation de son portefeuille tout en visant à accroître son capital de manière significative. Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le capital sera investi jusqu'à 100 % dans des actions et / ou dans d'autres instruments financiers. Cette stratégie s'adresse à un investisseur ayant une connaissance approfondie des marchés financiers.
- Stratégie Particulière**  
actions, et/ou autres instruments financiers ≤ \_\_\_\_\_ %

<sup>1</sup> Le profil défensif implique le Défensif 0, Défensif 5 et Défensif 25

<sup>2</sup> Le profil équilibré implique le Défensif 0, Défensif 5, Défensif 25 et Équilibré 50

<sup>3</sup> Le profil dynamique implique tous les niveaux de risque

### Risque Devise du fonds interne dédié

Je voudrais (Nous voudrions) que l'investissement du fonds se fasse :

- exclusivement dans la devise de référence du fonds
- dans la devise du fonds avec la possibilité d'avoir des actifs dans d'autres devises convertibles

## 9. Répartition de l'investissement et Frais de gestion financière (suite)

### Catégories d'Actifs du fonds interne dédié

Eu égard à mon (notre) profil de risque décrit ci-dessus, je demande (nous demandons) que l'investissement du fonds se fasse dans la catégorie d'actifs suivante :

- catégorie 1 - OPCVM  
 catégorie 2 - OPCVM et / ou lignes directes

### Actifs spécifiques, présentant des risques particuliers, du fonds interne dédié

Dans le cadre de la stratégie d'investissement des actifs du fonds, je manifeste (nous manifestons) mon (notre) accord explicite pour l'investissement direct ou indirect dans des actifs spécifiques, présentant des risques particuliers, comme décrits dans la 'Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' (LuxSelect Capi 'Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' 09/2015 - LSC):

- oui\*  
 non

\* Ce choix est possible uniquement en cas de signature de la 'Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' (LuxSelect Capi 'Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' 09/2015 - LSC) en annexe.

## 10. Risques en cas de Rachat Partiel ou Total pour un Souscripteur, imposable en France\*

La présente liste de risques n'est pas exhaustive.

### 1. Impact sur la Performance des Investissements

Un rachat expose la valeur de votre contrat aux risques décrits ci-dessous :

- Stratégie et / ou répartition d'investissement  
Votre choix de la stratégie et / ou de la répartition d'investissement est lié à votre horizon d'investissement. La sélection des actifs tient compte de cet horizon. C'est la raison pour laquelle toute liquidation en contradiction avec la stratégie et/ou de la répartition d'investissement choisie expose la valeur des unités de compte liées à votre contrat à des pertes.
- Actifs sous-jacents au contrat  
Certaines garanties de rendement, de liquidité ou de protection du capital sont fixées au terme de périodes données. Si vous rachetez votre contrat avant ces échéances, vous ne bénéficiez pas de ces garanties et vous exposez la valeur des actifs sous-jacents à votre contrat à des pertes.  
Par exemple, un produit structuré offrant une garantie de capital à l'échéance, n'offrira pas cette garantie en cas de vente avant le terme.
- Coûts de rachat liés au contrat de capitalisation  
En cas de rachat du contrat, des frais de rachat seront prélevés sur votre contrat. Ces frais sont indiqués dans les 'Conditions Particulières'.

### 2. Impact Fiscal sur la Valeur de Rachat

[Cf. également à l'article 10 et l'article 20 des 'Conditions Générales' (LuxSelect Capi Conditions Générales 09/2015- LSC)] En cas de rachat total ou partiel, les produits financiers générés par le contrat sont soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au taux du barème progressif (appliqué à défaut de choix du souscripteur),
- soit, sur option du souscripteur, au taux du prélèvement forfaitaire libératoire (PFL) dont le taux varie selon l'ancienneté du contrat. Ils sont également soumis à des prélèvements sociaux, dont les différents taux sont susceptibles de varier d'année en année.

\* Toute information reprise ici est donnée sous réserve de modifications ultérieures du régime juridique et fiscal ainsi que des règles prudentielles applicables. (juin 2015)

## 11. Déclaration – Information d'identification

Cette déclaration permet à Foyer International S.A. de confirmer si le souscripteur est un citoyen américain, un résident américain ou une personne assujettie à l'impôt aux Etats-Unis (ci-après « US Persons »).

Dans l'hypothèse où le statut de « US Person » serait confirmé, Foyer International, dans le contexte du « Foreign Account Tax Compliance Act » (FATCA) adopté aux Etats-Unis, peut se trouver dans l'obligation de transmettre des données concernant le « contrat »).

Le souscripteur déclare :	Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire
• Etre citoyen des Etats-Unis (en ce compris les doubles nationalités ou nationalités multiples)	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non
• Etre étranger résidant aux Etats-Unis (« US resident alien ») (par exemple détenteur d'une « green card » ou personne séjournant sur une longue durée aux Etats-Unis satisfaisant les conditions du test de présence physique substantielle défini par les autorités fiscales américaines « IRS »)	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non
• Etre contribuable américain pour toute autre raison (par exemple, double résidence, imposition commune avec le (la) conjoint(e), renonciation à la nationalité américaine, autorisation de séjour suite à séjours longs et répétés)	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non
• Etre toujours domicilié aux Etats-Unis indépendamment du test de présence physique substantielle de l'IRS	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non
• Etre une personne résidant dans un territoire appartenant aux Etats-Unis*, et dans le « District of Columbia » quel que soit son statut fiscal américain	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui** <input type="checkbox"/> Non

\* Puerto Rico, Guam, American Samoa, U.S. Virgin Islands, Northern Mariana Islands, Midway Islands, Wake Islands, Kingman Reef, Navassa Island, Johnston Atoll, Palmyra Atoll, Baker, Howland et Jarvis Islands

\*\* Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une des questions ci-dessus, veuillez renseigner votre numéro d'identification fiscal américain (« TIN ») :

Souscripteur n° 1	Souscripteur n° 2	Souscripteur nu-proprétaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

## 11. Déclaration – Information d'identification (suite)

Le souscripteur déclare sur l'honneur avoir vérifié l'information fournie dans ce formulaire et atteste qu'elle est sincère, correcte et complète.

Le souscripteur s'engage à informer Foyer International S.A. dans les plus brefs délais en cas de changement de son statut conformément au droit fiscal des Etats-Unis et à faire parvenir à Foyer International S.A. un nouveau formulaire dans les 30 jours pour le cas où une quelconque déclaration en rapport à la présente deviendrait inexacte.

Etant informé(s) que Foyer International S.A. est tenue au secret professionnel en vertu de l'article 300 de la loi luxembourgeoise sur le secteur de l'assurance du 7 décembre 2015 et n'est, par conséquent, pas habilitée à communiquer des informations confidentielles le concernant à des tiers, sauf sur instruction formelle préalable et dans la mesure où, conformément à l'article susvisé, en son point 2, l'obligation de secret ne cesse lorsque la révélation d'une information confidentielle est imposée par ou en vertu d'une disposition légale ou est nécessaire dans le cadre de l'exécution de bonne foi des engagements découlant du contrat, le souscripteur donne mandat à Foyer International S.A.

- de communiquer, dans la mesure où il a été identifié comme « US Person », tout au long de son contrat – ainsi qu'après son expiration, si nécessaire – aux autorités fiscales luxembourgeoises les informations confidentielles relatives à son contrat et notamment son nom, ses prénoms, adresse, références du contrat, date d'effet et de durée du contrat, le montant des primes versées, valeur du contrat ainsi que, par la suite, les modifications en cours de contrat.
- de communiquer à la banque dépositaire des provisions mathématiques de Foyer International S.A. afférentes à ce contrat, ainsi qu'à tout autre prestataire financier en lien avec l'exécution du contrat qui en fait la demande, les informations confidentielles relatives à son contrat et notamment son nom, ses prénoms, sa date et son lieu de naissance, son adresse et les références du contrat,

### Fiscalité américaine

Le traitement fiscal aux États-Unis dépendra généralement de la structure du contrat de capitalisation et de la nature des investissements sous-jacents. Les citoyens américains et détenteurs de «green-card» résidant en dehors des États-Unis doivent vérifier l'impact de la fiscalité américaine dans le cadre de leur contrat de capitalisation

### Résidence permanente / établissement aux États-Unis

Foyer International S.A. n'est agréée comme compagnie d'assurance dans aucun Etat des États-Unis. Par conséquent, il est interdit à Foyer International S.A. d'effectuer quelconque opération d'assurance aux États-Unis.

Par la présente, le souscripteur confirme expressément avoir été clairement informé des conséquences de cette interdiction pour le cas d'un transfert de sa résidence ou de son établissement permanent sur le territoire des États-Unis et s'engage à notifier par écrit à Foyer International S.A., trois mois au préalable, son transfert vers les États-Unis.

Le souscripteur reconnaît avoir été informé et accepte les restrictions applicables à l'exercice de ses droits en tant que souscripteur du contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans pareil cas. Le souscripteur ne pourra procéder à aucun versement de prime additionnelle. En fonction de l'Etat, le souscripteur se verra, entre autres, dans l'impossibilité d'effectuer des arbitrages, d'utiliser le contrat comme garantie ou de racheter son contrat pendant son séjour aux États-Unis.

## 12. Déclarations

Le souscripteur [la (les) personne(s) spécifiée(s) ci-dessus] reconnaît que, sous réserve de l'acceptation par Foyer International S.A., la présente Proposition et tous les autres renseignements communiqués par écrit à Foyer International S.A., servent de base au contrat.

La signature de la présente Proposition n'engage pas Foyer International S.A. à conclure le contrat.

Le souscripteur déclare que le contrat de capitalisation n'est pas souscrit en couverture ou en reconstitution d'un crédit sollicité par lui.

Toute demande du souscripteur sera effectuée par écrit en original auprès de Foyer International S.A.

Le souscripteur autorise Foyer International S.A., uniquement pour les besoins de la gestion du contrat, à saisir les données ci-avant dans sa banque de données.

Le souscripteur dispose d'un droit d'accès et de rectification des inscriptions les concernant chacun individuellement.

Le responsable du traitement est le directeur administratif. Il peut communiquer ces données à des personnes tierces dans les cas et conformément aux modalités et conditions énoncées par la législation en vigueur.

Le souscripteur a pris note du fait que le contrat ne prend effet qu'au moment où la prime initiale a été encaissée par Foyer International S.A. et où cette dernière lui a notifié par écrit son acceptation de la Proposition en lui envoyant les Conditions Particulières du contrat.

Le souscripteur a pris note du fait que la surveillance de Foyer International S.A. relève de la responsabilité des autorités de contrôle du Grand-Duché de Luxembourg (Commissariat aux Assurances, 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg).

Le souscripteur a pris note du fait que le droit fiscal applicable à ce contrat de capitalisation est en principe celui de l'Etat de sa résidence habituelle. Il reconnaît en outre avoir été invité par Foyer International S.A. à consulter ses conseillers indépendants pour ce qui est des conséquences juridiques et fiscales de ce contrat avant de signer la présente Proposition.

Le souscripteur déclare que les primes versées ou à verser par lui ne proviennent pas du blanchiment d'argent d'origine criminelle tel que défini par les législations nationales et internationales. Sont notamment visés : les crimes et délits commis dans le cadre d'une organisation criminelle, le trafic de stupéfiants, l'enlèvement de mineurs, la prostitution, la traite des êtres humains, les infractions de corruption et les infractions à la législation des armes et munitions.

Le souscripteur déclare agir pour son propre compte et s'engage à prévenir Foyer International S.A. de tout changement à cet égard.

Le souscripteur déclare que les actifs devant servir au paiement de la prime ont fait l'objet de toutes les déclarations en relation avec les obligations fiscales applicables.

En cas de pluralité de souscripteurs, la souscription est dite conjointe. Les souscripteurs sont mentionnés aux Conditions Particulières sous l'intitulé Souscripteur n° 1, Souscripteur n° 2 et le Souscripteur nu-propriétaire.

Jusqu'au décès du prémourant, les droits afférents au contrat sont exercés conjointement par les souscripteurs, sauf convention contraire.

Au décès du prémourant le contrat se poursuit et le(s) souscripteur(s) survivant(s) devient (deviennent) titulaires de tous les droits attachés au contrat de capitalisation et spécialement – sans vocation exhaustive ni limitative – le droit au rachat, le droit de procéder à des arbitrages, ainsi qu'à des changements de stratégie d'investissement.

Un tel transfert de droits s'opère automatiquement en présence de souscripteurs mariés sous le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant. Dans les autres cas, le(s) souscripteur(s) survivant(s) se porte(nt) garant (s), à la date du décès, de l'accord des héritiers du prémourant et des bénéficiaires du présent contrat (si différents) à ce transfert.

En présence d'une co-souscription démembrée (à savoir la souscription conjointe par plusieurs souscripteurs respectivement pour leurs droits en usufruit ou en nue-propriété), les règles spéciales consignées dans l'annexe 'Convention de démembrement' sont d'application.

Cette convention de démembrement règle le transfert des droits afférents au contrat en cas de précédés d'un des souscripteurs.

## 12. Déclarations (suite)

Le contrat de capitalisation ne peut être conclu par plusieurs usufruitiers qu'à la condition qu'une réversion d'usufruit ait été prévue entre eux. Par conséquent, en cas de décès de l'un d'eux avant le terme du contrat, l'usufruit du prémourant ne s'éteint pas et bénéficie alors à l'usufruitier survivant.

Lorsque le contrat a été souscrit avec des fonds communs par un souscripteur marié sous le régime de la communauté légale (communauté réduite aux acquêts) et que ce dernier vient à décéder, la valeur de rachat du contrat non dénoué constitue un acquêt de la communauté qui figure à l'actif de la succession pour moitié de sa valeur. Pour les aspects fiscaux, voir la réponse ministérielle Bacquet, BOFiP du 20 décembre 2012.

Ce type de contrat ne devrait pas être souscrit à court terme, ni faire l'objet de rachats à court terme (min. 8 ans révolus : raisons économiques et fiscales).

Je confirme avoir reçu et pris connaissance, avant la signature de la présente 'Proposition' (LuxSelect Capi Proposition 09/2015 - LSC), d'un exemplaire de celle-ci, des 'Conditions Générales valant Note d'Information' (LuxSelect Capi Conditions Générales 09/2015 - LSC) précisant notamment la faculté de renonciation, les valeurs de rachat des huit premières années, de la brochure produit (LuxSelect Capi Brochure 09/2015 - LSC), de l'annexe 'Règles d'Investissement des Fonds Dédiés' (LuxSelect Capi 'Règles d'Investissement des Fonds Dédiés' 09/2015 - LSC), de la 'Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' (LuxSelect Capi 'Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' 09/2015 - LSC) et déclare en comprendre parfaitement la portée.

Les caractéristiques principales, la note détaillée et/ou le document clé pour l'investisseur relatif aux unités de compte sélectionnées sont tenus à la disposition du (des) souscripteur(s) et accessibles sur simple demande auprès de Foyer International S.A. ou via leur consultation par voie électronique. Le(s) preneur(s) s'engage(nt) à attester la bonne réception des informations ainsi demandées en signant et retournant à Foyer International S.A. le document prévu à cet effet.

**Le souscripteur confirme avoir compris, accepté et dûment complété le 'Profil d'Investissement', les choix qu'il a faits dans la rubrique 9. 'Répartition de l'investissement et Frais de gestion financière' et tous les risques décrits dans la 'Notice d'Information sur l'investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' (LuxSelect Capi Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers 09/2015 - LSC), si applicable, ainsi que les risques en cas de rachat partiel ou total, avant la signature de la 'Proposition' (LuxSelect Capi Proposition 09/2015 - LSC).**

**Le souscripteur comprend et accepte que, selon les caractéristiques des unités de compte et la situation du marché boursier, la mise en conformité des unités de compte avec le profil de risque choisi dans la stratégie d'investissement du fonds dédié et / ou avec la répartition d'investissement choisie sous la rubrique 9. 'Répartition de l'investissement et Frais de gestion financière' de la proposition peut s'étaler sur une longue période.**

**En cas de défaillance de la banque dépositaire, il supporte entièrement le risque de dépréciation des unités de compte basées sur la détention d'avoirs non titrisés.**

**Le souscripteur comprend et accepte qu'aucune garantie de rendement ne puisse être donnée par Foyer International S.A., et que la valeur du contrat fluctuera suivant la valeur des unités de compte contenues dans le contrat.**

**Cette Proposition ne peut être acceptée que lorsqu'elle est accompagnée d'une copie d'une pièce officielle d'identité du (des) souscripteur(s).**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_,  
en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie certifiant avoir reçu son original.

Le souscripteur se porte garant du consentement de son conjoint commun en biens pour toute opération relative au présent contrat.

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur n° 1

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur n° 2

\_\_\_\_\_  
Signature du conjoint commun en biens (pas partie au présent contrat)

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur nu-propriétaire

## Cadre réservé à la Compagnie

Date de réception par Foyer International S.A. \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Visé le: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature



# LUXSELECT & CAPI

## **Annexe à la Proposition** P. 37

35-48

Règles d'Investissement des Fonds Dédiés P. 38

Notice d'Information sur  
l'Investissement dans des Actifs Spécifiques,  
présentant des Risques Particuliers P. 40

Classification dans une Catégorie  
de Fonds Différente P. 44



# LUXSELECT C&PI



Annexe à la Proposition



## Règles d'Investissement des Fonds Dédiés (Circulaire 15/3 du CAA)

	Fonds dédié de type A <sup>1</sup>			Fonds dédié de type B <sup>2</sup>		
	Limites par émetteur	Limites globales	NOTES	Limites par émetteur	Limites globales	NOTES
<b>A. OBLIGATIONS</b>						
1. Obligations d'un émetteur public de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
2. Obligations d'un émetteur public de la zone A <sup>3</sup> hors EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
3. Obligations d'organismes internationaux dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
3a. Obligations de banques d'émission de lettres de gage	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
4. Obligations d'un émetteur non public de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
5. Obligations d'un émetteur non public de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
6. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1%	5%	4	2,5%	10%	4
7. Obligations d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat	1%	5%		2,5%	10%	
8. Obligations d'un émetteur non public de la zone A non négociées sur un marché réglementé <sup>5</sup>	10%	20%	6	10%	20%	6
9. Produits structurés de type obligataire répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire						
9a. émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
9b. émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P <sup>7</sup> supérieur ou égal à A+ au moins	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
9c. émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-	sans limite	sans limite	8	sans limite	sans limite	
9d. émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB	50%	sans limite	9	sans limite	sans limite	
<b>B. ACTIONS</b>						
1. Actions d'un émetteur de l'EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
2. Actions d'un émetteur de la zone A hors EEE négociées sur un marché réglementé	20%	sans limite		30%	sans limite	
3. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé de l'EEE	1%	5%	4	2,5%	10%	4
4. Actions d'un émetteur hors zone A négociées sur un marché réglementé hors EEE approuvé par le Commissariat	1%	5%		2,5%	10%	
5. Actions d'un émetteur de la zone A non négociées sur un marché réglementé <sup>5</sup>	10%	20%	6	10%	20%	6
6. Produits structurés de type actions répondant aux conditions du point 5.6.3. de la lettre circulaire						
6a. émis ou garantis par des organismes internationaux à vocation financière dont font partie au moins deux Etats membres de l'EEE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
6b. émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P <sup>7</sup> supérieur ou égal à A+	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
6c. émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à A ou A-	sans limite	sans limite	8	sans limite	sans limite	
6d. émis ou garantis par un établissement bancaire de la zone A ayant un rating S&P égal à BBB+ ou BBB	50%	sans limite	9	sans limite	sans limite	
<b>C. OPCVM</b>						
1. OPCVM conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
2. OPCVM d'un pays de l'EEE non conformes à la directive modifiée 2009/65/CE	50%	sans limite	10	sans limite	sans limite	
3. OPCVM d'un territoire dépendant d'un pays de l'EEE	2,5%	sans limite	10	2,5%	sans limite	10
4. OPCVM d'un pays de la zone A hors EEE	50%	sans limite		sans limite	sans limite	
5. OPCVM d'un pays hors zone A	2,5%	sans limite		2,5%	sans limite	
<b>D. FONDS ALTERNATIFS<sup>5</sup></b>						
1. Fonds alternatif simple à garanties renforcées	20%	sans limite	11	30%	sans limite	11
2. Fonds alternatif simple sans garanties renforcées	2,5%	10%	11	2,5%	10%	11
3. Fonds de fonds alternatifs à garanties renforcées	50%	sans limite	11	sans limite	sans limite	11
4. Fonds de fonds alternatifs sans garanties renforcées	2,5%	sans limite	11	2,5%	sans limite	11
<b>E. AUTRES ACTIFS</b>						
1. Fonds immobiliers de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat ou moins semestrielle d'un pays de la zone A <sup>6</sup>	5%	10%	12	5%	10%	12
2. Comptes à vue, à préavis ou à terme	sans limite	sans limite		sans limite	sans limite	
3. Intérêts courus et non échus			13			13
4. Actifs admis après accord du Commissariat	0%	0%		0%	0%	

## Règles d'Investissement des Fonds Dédiés (Circulaire 15/3 du CAA)

### Pour un fonds dédié de type C

les investissements doivent respecter le catalogue des actifs de la présente annexe, mais aucune limitation ni globale, ni par émetteur n'est imposée par le Commissariat aux assurances. Pour les actifs des catégories D1 à D4 et E1 une garantie de rachat de 12 mois est requise.

### Pour un fonds dédié de type D

les investissements pourront se faire sans restriction dans toute catégorie d'instruments financiers reprises dans la liste ci-dessous et en comptes bancaires de toute nature, y compris les comptes de métaux précieux, à l'exclusion de tout autre actif.

### Liste des instruments financiers (annexe 3 de la Circulaire 15/3 du CAA)<sup>14</sup>

1. Valeurs mobilières.
2. Instruments du marché monétaire.
3. Parts d'organismes de placement collectif.
4. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des valeurs mobilières, des monnaies, des taux d'intérêt ou des rendements ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par une livraison physique ou en espèces.
5. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation).
6. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange et tout autre contrat dérivé relatif à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, à condition qu'ils soient négociés sur un marché réglementé et/ou un MTF.
7. Contrats d'option, contrats à terme, contrats d'échange, contrats à terme ferme ("forwards") et tous autres contrats dérivés relatifs à des matières premières qui peuvent être réglés par livraison physique, non mentionnés par ailleurs à la section C, point 6, et non destinés à des fins commerciales, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers.
8. Instruments dérivés servant au transfert du risque de crédit.
9. Contrats financiers pour différences (financial contracts for differences).
10. Contrats d'options, contrats à terme, contrats d'échanges, accords de taux futurs et tous autres contrats dérivés relatifs à des variables climatiques, à des tarifs de fret, à des autorisations d'émissions ou à des taux d'inflation ou d'autres statistiques économiques officielles qui doivent être réglés en espèces ou peuvent être réglés en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation), de même que tous autres contrats dérivés concernant des actifs, des droits, des obligations, des indices et des mesures non mentionnés par ailleurs dans la présente section C, qui présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés en tenant compte de ce que, notamment, ils sont négociés sur un marché réglementé ou un MTF, sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers.

### NOTES

- 1 Un fonds interne de type A ne peut pas placer plus de 20% de ses actifs dans des valeurs mobilières d'un même émetteur non public autre que ceux visés pour les classes d'actifs A9 et B6. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le fonds interne dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut pas dépasser 40% de la valeur des actifs du fonds.
- 2 Un fonds interne de type B ne peut pas placer plus de 30% de ses actifs dans des valeurs mobilières d'un même émetteur non public autre que ceux visés pour les classes d'actifs A9 et B6. En outre, la valeur totale des valeurs mobilières détenues par le fonds interne dans de tels émetteurs dans lesquels il place plus de 5% de ses actifs ne peut pas dépasser 50% de la valeur des actifs du fonds.
- 3 « pays de la zone A » : Etat membre de l'Espace économique européen ou Etat appartenant au groupe des pays de l'OCDE suivants : Etats-Unis d'Amérique, Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Japon, Suisse ou tout autre pays ou territoire disposant d'un contrôle prudentiel comparable, tant du point de vue des textes que de leur application effective, à celui en vigueur dans l'Union européenne. Cf. annexe 1 du rapport aux dirigeants du G20 sous [http://www.bis.org/publ/bcbs260\\_fr.pdf](http://www.bis.org/publ/bcbs260_fr.pdf): sont considérés au regard de la présente lettre circulaire comme comparables au régime prudentiel de l'Union européenne les régimes prudentiels des juridictions ayant pleinement mis en œuvre les règles de Bâle II, Bâle 2.5 et étant en cours ou ayant terminé la mise en œuvre des règles concernant les exigences de fonds propres fondées sur le risque de Bâle III
- 4 limite globale applicable au cumul des positions A6 et B3
- 5 Avant tout investissement direct ou indirect dans des actifs spécifiques vous devez d'abord manifester votre accord explicite et écrit afin de pouvoir investir dans cette classe d'actifs. Cet accord est possible uniquement après réception de la notice sur l'investissement dans des actifs spécifiques vous renseignant sur les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement.
- 6 limite globale applicable au cumul des positions A8 et B5
- 7 toute référence à un rating déterminé auprès de S&P s'entend comme incluant un rating équivalent auprès d'une autre agence de notation
- 8 limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9c, B1, B2, B5 et B6c
- 9 limite par émetteur applicable au cumul des positions A4, A5, A8, A9d, B1, B2, B5 et B6d
- 10 pourcentage par émetteur relevé jusqu'à concurrence de la limite permise par la législation locale pour les contrats souscrits dans le pays d'origine du fonds
- 11 investissements autorisés dans les seuls fonds de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle; pourcentages par émetteur relevés jusqu'à concurrence de la limite permise par la législation locale pour les contrats souscrits dans le pays d'origine du fonds
- 12 investissements autorisés dans les seuls fonds de type ouvert ou bénéficiant d'une garantie de rachat au moins semestrielle; pourcentages par émetteur et global relevés jusqu'à concurrence de la limite permise par la législation locale pour les contrats souscrits dans le pays d'origine du fonds
- 13 admis dans la mesure où les intérêts se rapportent à un actif lui-même affecté relevant de la catégorie A
- 14 La liste des instruments financiers est celle de l'annexe 1 section C de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers (directive MIFID)

## Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers

A compléter en majuscules s.v.p.

Vous trouverez ci-dessous les spécificités liées aux actifs à liquidité réduite et illiquides (partie A), aux produits dérivés (partie B), aux fonds alternatifs aussi appelés « hedge funds » (partie C), aux fonds immobiliers (partie D) ainsi qu'aux comptes de métaux précieux (partie E).

L'objectif de cette notice d'information est d'attirer l'attention des souscripteurs potentiels sur les risques particuliers relatifs aux actifs sous-jacents du contrat de capitalisation. La liste des facteurs de risques exposée ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle a pour unique but d'informer les souscripteurs et d'attirer leur attention sur les risques et les coûts résultants de l'investissement dans les actifs spécifiques.

**Veillez garder à l'esprit que la liste des risques décrits dans cette notice d'information n'est pas exhaustive.**

### A. Actifs à Liquidité Réduite et Illiquides

Si les sous-jacents du contrat de capitalisation sont des actifs illiquides, temporairement illiquides ou à liquidité réduite, c'est à dire par exemple des actifs autres que les liquidités, les instruments financiers cotés tels que les actions et obligations, les produits structurés et les parts de fonds de type ouvert, la liquidation de ce type d'actifs peut être réalisée sur une période de temps étendue en fonction des conditions de marché et de la spécificité des actifs.

La liquidation de ces actifs sous-jacents peut entraîner des coûts supplémentaires qui pourront être prélevés sur la valeur de rachat du contrat ou sur la valeur de la prestation. Une faible performance ou un manque de liquidité des actifs sous-jacents en combinaison avec les coûts et frais chargés pourraient réduire de manière significative ou même en totalité la valeur du contrat. En particulier lors de la période de renonciation au contrat, de rachat, à maturité, la liquidation de ce type d'actifs sous-jacents à liquidité réduite peut être exécutée sur une période de temps longue, dépendant des conditions de marché. La valeur totale des actifs sous-jacents pourrait être réduite à zéro suite à notre obligation d'effectuer les paiements dans un délai restreint et malgré des conditions défavorables d'évolution des marchés financiers.

**En conséquence la compagnie ne peut être tenue pour responsable pour le paiement de dommages et intérêts dans le cas de liquidation d'actifs à liquidité réduite suite aux conditions défavorables d'évolution des marchés financiers, ou suite aux délais prolongés de liquidation des actifs précités, sauf faute grave ou intentionnelle.**

**En cas d'illiquidité temporaire des actifs (ou actifs dits « à liquidité réduite »), il est convenu que l'exécution du contrat ou les conséquences liées à la renonciation à ce contrat seront suspendues pendant la durée de cette illiquidité, sauf si le bénéficiaire de la prestation opte pour le transfert des actifs.**

**En cas d'illiquidité définitivement acquise, il est convenu que l'assureur se libérera en versant en espèces la contrevaletur des actifs, évaluée au jour du règlement.**

Les risques fiscaux en cas de rachat partiel ou total pour un souscripteur sont renseignés dans la partie 10. 'Risques en cas de Rachat Partiel ou Total pour un Souscripteur, imposable en France' de la 'Proposition' (LuxSelect Capi 'Proposition' 09/2015 - LSC).

### B. Produits Dérivés

Le contrat de capitalisation peut contenir certains produits dérivés – comme par exemple les contrats d'options, les « warrants », les contrats à terme et les contrats d'échange. Les produits dérivés peuvent être négociés sur des marchés organisés (aussi appelés marchés réglementés) ou de gré à gré (aussi appelés « over the counter » ou OTC). Les produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et de spéculation (« à des fins d'investissement »). Ils peuvent être utilisés pour réduire le risque d'investissement, optimiser le rendement total et tenter de bénéficier d'un effet de levier. L'utilisation des produits dérivés implique notamment le risque que ces derniers ne produisent pas les résultats escomptés suite à une évolution défavorable et non anticipée des marchés financiers.

La valeur d'un produit dérivé découle de la valeur d'un actif sous-jacent, d'un taux de référence ou d'un index. L'utilisation des produits dérivés implique une variété de risques, entre autres, le risque que la contrepartie ne remplisse pas ses engagements dans le cadre de la transaction. Certains produits dérivés font naître des obligations comparables à celles d'un emprunt et entraînent par conséquent un effet de levier qui peut aboutir à des pertes supérieures au montant investi au départ. Il peut s'avérer difficile ou impossible d'acquérir ou de vendre des produits dérivés négociés sur les marchés financiers au moment ou au prix souhaité par le vendeur. Par ailleurs, il peut également s'avérer difficile de liquider ou d'annuler par voie de compensation des investissements dans des produits dérivés négociés de gré à gré. Les produits dérivés utilisés à des fins de couverture peuvent réduire les pertes mais également réduire ou éliminer les gains ou encore causer des pertes en cas de mouvement adverse des marchés financiers. Les produits dérivés peuvent s'avérer plus volatiles que les prix des investissements traditionnels en actions et obligations.

La liquidation de ces actifs sous-jacents pourrait résulter en des coûts additionnels, à déduire du montant de la valeur de rachat ou des bénéfices du contrat de capitalisation.

Les actifs sous-jacents du contrat de capitalisation peuvent perdre tout ou partie de leur valeur.

## Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers

A compléter en majuscules s.v.p.

### C. Fonds Alternatifs

La partie A ci-dessus reprend d'autres risques liés aux investissements dans les produits dérivés.

Un fonds alternatif est un organisme de gestion collective, fonctionnant sur le même principe que les OPC (Organismes de Placement Collectifs) ou « mutual funds » américains, mais dont les actifs sont investis suivant une stratégie alternative qui peut comporter des risques substantiels. La nature et le degré des risques inhérents à un investissement dans des fonds alternatifs ne sont pas comparables à ceux typiquement liés à un investissement en valeurs mobilières émises par des sociétés cotées en bourse sur les principales places financières à travers le monde.

Les souscripteurs doivent être conscients qu'un investissement direct ou indirect en fonds alternatifs doit généralement être considéré comme un investissement risqué. En effet, sont considérées comme fonds alternatifs toutes les formes de fonds et d'OPC recourant à des **produits dérivés à des fins d'investissement** et non pas de couverture, autorisées à effectuer des **ventes à découvert** ou réalisant des **effets de levier** (« leverage ») en empruntant des fonds de tiers. Les autres caractéristiques principales des fonds alternatifs résident dans le libre choix des classes d'actifs, des marchés (marchés émergents y compris), des techniques de placement, de la transparence, des montants à investir et de la réglementation.

Les parts de ces fonds peuvent fluctuer en prix et en valeur, et peuvent être sujets à des pertes importantes, jusqu'à l'intégralité des sommes investies et des gains accumulés.

#### Risques liés au marché et à la nature des investissements sous-jacents

Les fonds alternatifs peuvent être exposés à une multitude de marchés financiers, notamment les marchés émergents et de produits dérivés, et donc à leurs risques respectifs.

Les facteurs économiques, les incertitudes politiques, les restrictions de devises, les changements législatifs sont autant d'éléments qui peuvent influencer négativement sur la valeur des placements et sur leur rendement.

Pour les risques ayant trait à l'utilisation des produits dérivés, veuillez vous référer à la partie B ci-dessus.

Les fonds alternatifs sont à distinguer entre deux catégories, les fonds alternatifs simples, c'est-à-dire un seul gestionnaire investissant en lignes directes sur les marchés, et les fonds de fonds alternatifs ou multi-gestionnaires.

Dans le premier cas, le gestionnaire du fonds gère seul et à complète discrétion les investissements du fonds ce qui peut impliquer un manque de diversification et des risques plus élevés. Dans l'autre cas, c'est-à-dire les fonds multi-gestionnaires, outre un manque évident de transparence sur les investissements réalisés au sein des fonds sous-jacents, il n'existe pas de garantie que la sélection des « sous-gestionnaires » aura pour résultat une diversification et une indépendance de styles d'investissements et/ou que les positions prises par les fonds sous-jacents soient toujours cohérentes.

#### Risques liés aux effets de levier

Certains fonds alternatifs fonctionnent avec un degré substantiel d'effet de levier et ne connaissent pas de limites ni pour emprunter, ni pour participer à des opérations liées à des appels de marge. Les positions détenues par ces fonds peuvent, en valeur globale, excéder la valeur nette d'inventaire du fonds. Ce levier augmente le potentiel de croissance du rendement mais augmente aussi la volatilité du fonds, y compris le risque d'une perte totale du montant investi.

#### Risques liés aux ventes à découvert

Les fonds alternatifs peuvent procéder à des ventes à découvert. Les ventes à découvert sont théoriquement exposées à des risques de perte illimités car la valeur du sous-jacent peut augmenter sans restriction jusqu'à la clôture de la position.

#### Risques de liquidité

Les fonds alternatifs sont généralement peu liquides et ne peuvent être traités que sur base mensuelle ou trimestrielle ou même moins fréquemment. Bien que les fonds alternatifs utilisés dans le cadre de votre contrat offrent l'opportunité d'avoir leurs actions ou parts rachetées dans un délai raisonnable, il n'y a aucune assurance que la liquidité des investissements de ces fonds soit toujours suffisante pour satisfaire les demandes de rachat, tant en volumes que dans des délais raisonnables. Tout manque de liquidité peut affecter la liquidité du fonds. Pour ces raisons, le traitement par le fonds des demandes de rachat peut être postposé dans des circonstances exceptionnelles y compris si un manque de liquidité peut avoir pour résultat de rendre difficile la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire du fonds et, en conséquence, une suspension des émissions et des rachats. Les autres risques liés aux actifs à liquidité réduite ont déjà été mentionnés ci-dessus dans la partie A.

#### Absence de banques dépositaires

Certains fonds alternatifs recourent à des intermédiaires non bancaires en tant que dépositaires au lieu d'une banque. Dans certains cas, ces intermédiaires peuvent ne pas avoir le même rating de crédit qu'une banque. De plus, et contrairement aux banques dépositaires exerçant dans des environnements réglementés, ces intermédiaires non bancaires exécuteront uniquement des fonctions de garde sans obligation statutaire de surveillance.

## Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers

A compléter en majuscules s.v.p.

### C. Fonds Alternatifs (suite)

#### Risques opérationnels

Certains promoteurs ou gestionnaires de fonds alternatifs peuvent dépendre principalement des services d'un nombre limité d'individus. Il n'existe parfois aucune garantie quant au remplacement satisfaisant de ces intermédiaires en cas de défaut.

#### Commission d'incitation

Une partie des commissions prélevées dans les fonds alternatifs se base sur les performances des fonds. En raison de la nature spécialisée des OPC dans lesquels ces fonds investissent, la plupart prévoit le paiement de commissions de performance. Sur la base de ces arrangements, les gestionnaires et les sous-gestionnaires éventuels bénéficieront d'une partie de la plus-value, y compris toute plus-value non réalisée, si la valeur des avoirs du fonds augmente. De plus, le cas échéant, parce que les sous-gestionnaires peuvent être payés en commissions de performance sur leurs fonds respectifs, il est possible qu'une certaine année, ces commissions soient payées alors que la valeur nette d'inventaire totale par part du fonds principal diminue.

#### Structure de commission

Le fonds supporte les coûts de l'agent administratif, de la gestion financière, des frais de banque dépositaire et d'agent d'enregistrement, d'agent de transfert et de remboursement ainsi qu'une partie proportionnelle des commissions payées par les OPCs dans lesquels le fonds investit. Il résulte que les dépenses de fonctionnement du fonds peuvent constituer un pourcentage de la valeur nette d'inventaire plus élevé que celui que l'on peut trouver dans d'autres schémas d'investissement. De plus, certaines stratégies employées au niveau des OPCs requièrent des changements fréquents dans les positions et en conséquence une forte rotation du portefeuille. Cela peut impliquer des frais de transaction qui excèdent de manière significative ceux des autres schémas d'investissement de taille comparable.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les frais prélevés par le fonds viennent s'ajouter aux frais payés par les OPC investis et qu'il peut donc y avoir un dédoublement des frais.

#### Conflits d'intérêts

Pour quelques fonds alternatifs, le gestionnaire du fonds, ou d'autres prestataires de service (notamment le conseiller du fonds, l'administrateur, le dépositaire) et leurs filiales, actionnaires, employés et agents respectifs sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissements et professionnelles pouvant occasionnellement engendrer un conflit d'intérêt. Ces activités incluent la gestion d'autres fonds, une activité de services d'administration ainsi que de dépositaire, une nomination comme directeur, conseiller ou agent d'autres fonds, ou d'autres sociétés, y compris les sociétés et/ou les fonds dans lesquels la compagnie peut investir.

De plus, certains gestionnaires ou sous-gestionnaires ont une participation dans leur propre fonds. Les conflits d'intérêts peuvent, pour cette raison, ne pas être exclus au niveau des fonds alternatifs.

Il existe peu de contraintes sur les stratégies et les techniques d'investissement pouvant être utilisées par les fonds alternatifs. Il résulte de cette diversification que ces fonds peuvent supporter d'autres risques, y compris les risques de taux de change en relation avec les avoirs détenus dans d'autres devises, les risques fiscaux en relation avec les avoirs investis dans d'autres juridictions, ainsi que les risques en relation avec les facteurs politiques, sociaux et économiques qui peuvent affecter les avoirs des fonds et des OPC dans lesquels les fonds investissent.

### D. Fonds d'Investissement Immobiliers

Un fonds d'investissement immobilier est un organisme de gestion collective, fonctionnant sur le même principe que les OPC (Organismes de Placement Collectifs) ou « mutual funds » américains. Ce type de fonds investit principalement dans des actions de sociétés qui investissent dans des biens immobiliers résidentiels et/ou commerciaux par exemple sous forme d'emprunts hypothécaires ou d'investissement immobilier, afin d'obtenir un rendement pour les investisseurs.

Les risques liés à ce type d'investissement sont similaires à ceux associés à la détention en direct de biens immobiliers. Ces risques incluent entre autres, des pertes de valeurs des immeubles, des risques liés aux conditions économiques globales ou de la région dans laquelle ils sont situés, la limitation d'accès aux emprunts hypothécaires, la surabondance de biens immobiliers, des périodes d'inoccupation des bâtiments importantes, l'augmentation de la concurrence, les taxes sur l'immobilier et les frais de transaction, les frais de gestion des bâtiments, des changements de lois, des coûts résultant du nettoyage ou de l'indemnisation de tierces parties pour des dommages résultant de catastrophes naturelles, des pertes liées à des condamnations ou des dommages corporels, des dommages non assurés comme les inondations, les tremblements de terre ou d'autres catastrophes naturelles ou actes de terrorisme, des limitations ou des variations dans les loyers, des changements de taux d'intérêt. En fonction du fonds, les risques de liquidité (voir aussi partie A) peuvent aussi être élevés en cas de crise économique.

**Notice d'Information sur  
l'Investissement dans des Actifs Spécifiques,  
présentant des Risques Particuliers**

A compléter en majuscules s.v.p.

**D. Fonds d'Investissement Immobiliers (suite)**

La concentration des actifs du fonds dans des biens immobiliers ou liés à ce secteur peut aussi mener à une forte volatilité des prix. Les actifs sous-jacents au contrat de capitalisation peuvent perdre une partie ou l'entièreté de leur valeur.

**E. Comptes de métaux précieux (uniquement accessibles à un fonds de type D)**

Eu égard à la volatilité lié à l'investissement dans les métaux précieux, les comptes de métaux précieux peuvent être intégrés comme sous-jacent dans un portefeuille diversifié avec un horizon d'investissement à long terme. En effet, la valeur et le prix des métaux précieux fluctuent et il est impossible de prédire avec certitude ces fluctuations, qui sont notamment dues à des changements législatifs, l'attitude des consommateurs relative à un marché ou une valeur d'un produit de métaux précieux spécifique, des changements économiques et/ou politiques en général et d'autres facteurs.

Je (Nous) soussigné(s), \_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_,  
\_\_\_\_\_

souscripteur(s) du contrat / de la proposition de capitalisation LuxSelect Capi (dont le numéro est mentionné ci-dessus),  
manifeste (manifestons) mon (notre) accord explicite pour l'investissement direct ou indirect dans des actifs spécifiques, présentant des risques particuliers. Je (Nous) reconnais (reconnaissons) avoir été informé(s) et comprendre parfaitement tous les risques particuliers que comporte ce genre d'investissement et décrits dans cette notice d'information.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_,

en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie attestant avoir reçu une version de cette notice d'information concernant l'investissement dans des actifs spécifiques, présentant des risques particuliers.

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur n° 1

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur n° 2

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur nu-proprétaire

**Dans le cas d'investissement dans des fonds alternatifs simples, Foyer International S.A. s'engage à respecter les obligations de « due diligence » telles que nécessaires, celles-ci requérant une expertise particulière lors de leur sélection et de leur suivi.**

**A la date de signature de cette notice d'information, cette tâche appelée « due diligence » est assurée par Foyer International S.A.**

**Aucun investissement dans des actifs spécifiques, comme décrits dans la 'Notice d'Information sur l'investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers' (Notice d'Information sur l'Investissement dans des Actifs Spécifiques, présentant des Risques Particuliers 09/2015 - LSC) ne sera faite sans l'approbation expresse préalable de Foyer International S.A.**

## ANNEXE au Profil d'Investissement Classification dans une Catégorie de Fonds Différente

A compléter en majuscules s.v.p.

N° du contrat/de proposition : \_\_\_\_\_

### Souscripteur n° 1 :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

### Souscripteur n° 2 :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

### Souscripteur nu-propriétaire :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Je (Nous) choisis (choisissons) :

- une catégorie supérieure à celle normalement applicable, afin de profiter de limites d'investissement moins contraignantes dans certains actifs de l'annexe 1 de la lettre circulaire 15/3.

**Je (Nous) suis (somes) conscient(s) que ce choix implique également une exposition plus élevée aux risques d'investissement liés à ce type d'actifs, comme par exemple une volatilité plus élevée, une liquidité restreinte et une répartition de risque moindre liée à la taille plus limitée du portefeuille des sous-jacents.**

- une catégorie inférieure à celle normalement applicable, afin de renforcer les limites d'investissement dans certains actifs de l'annexe 1 de la lettre circulaire 15/3.

### Classification selon la Lettre Circulaire LC 15/3

Montant de la prime / Valeur du (des) contrat(s) :	Patrimoine mobilier* :	Classification :
entre € 125.000 et € 249.999	entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A
	entre € 500.000 et € 1.249.999	
	entre € 1.250.000 et € 2.499.999	
	≥ € 2.500.000	
entre € 250.000 et € 999.999	entre € 250.000 et € 499.999	Catégorie A
	entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B
	≥ € 1.250.000	Catégorie C
minimum de € 1.000.000	entre € 500.000 et € 1.249.999	Catégorie B
	entre € 1.250.000 et € 2.499.999	Catégorie C
	≥ € 2.500.000	Catégorie D

**ANNEXE au Profil d'Investissement**  
**Classification dans une Catégorie de Fonds Différente**

A compléter en majuscules s.v.p.

**Classification souhaitée****Je déclare que mon patrimoine mobilier\* est :**  $\geq$  € 500.000  $\geq$  € 1.250.000  $\geq$  € 2.500.000**Classification souhaitée :** Catégorie A  Catégorie B Catégorie A  Catégorie B  Catégorie C Catégorie A  Catégorie B  Catégorie C  Catégorie D

\* Le patrimoine mobilier correspond à la valeur totale des instruments financiers augmentée des dépôts bancaires, de la valeur de contrats d'assurance vie et de capitalisation et diminuée des dettes de toute nature.

**En cas de classification dans une catégorie supérieure, veuillez nous expliquer les raisons de ce choix :****Je (nous) confirme (confirmons) avoir été dûment informé(s) sur les risques liés à une classification dans une catégorie de fonds supérieure avant d'avoir fait ce choix. Je (nous) déclare (déclarons) avoir compris et accepté ces risques.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_,

en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie attestant avoir reçu une version de cette classification des catégories.

\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur n° 1\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur n° 2\_\_\_\_\_  
Signature du Souscripteur nu-propriétaire**Signature pour acceptation par Foyer International S.A.**

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_  
Foyer International S.A.



# LUXSELECT CAPI

